

Le système médiatique en République de Macédoine: la sphère de la radiodiffusion, entre normativité et réalité

Vesna Sopar et Emilija Jovanova¹
Institut de recherches sociologiques, politiques et juridiques

I. La problématique de la structure des recherches

Le fonctionnement efficace d'un système médiatique dépend de ses capacités et de son degré de démocratie. Le respect de ces deux critères repose directement sur le caractère du système lui-même et les conditions devant garantir sa mise en oeuvre. Le premier critère sous-entend l'adoption des concepts et modèles les mieux adaptés au développement des médias et s'applique à un cadre normatif et institutionnel concret. Le second porte sur la stricte définition des procédures techniques devant permettre la réalisation des modèles. Pourtant, le problème auquel les systèmes médiatiques se voient le plus souvent confrontés dans les pays en transition est précisément le rapport entre normativité et réalité.

Cette dualité est "typique" aussi du fonctionnement des médias en République de Macédoine (RM), du point de vue formel et informel, et nous "reconnaissons", dans ce système, une troisième entité/article - embryon de la transition d'une structure informelle à une structure formelle. Le niveau formel ou institutionnel englobe tous les médias fonctionnant dans le cadre de la réglementation normative et juridique, celui aussi des activités et sujets informels existant de manière parallèle, mais en-dehors du cadre normatif du système. Le troisième aspect est le résultat d'un long vide juridique dans la sphère médiatique, phénomène qui a influé, plus ou moins directement, sur la formation des structures médiatiques formelles. L'apparition des médias alternatifs dans le cadre procédural et normatif, compense en fait l'absence de systèmes, caractéristique de l'ancien système d'information et de communication.

C'est pour cette raison précisément que la principale problématique de la structure des recherches porte sur les trois processus suivants. Premièrement, le contexte institutionnel en place, en tant que base du fonctionnement du système médiatique, ses caractéristiques et particularités. Deuxièmement, la détermination des contradictions entre les solutions légales et la réalité. Troisièmement, l'analyse des solutions normatives caractéristiques où s'enchevêtrent

¹ Prof. dr Vesna Šopar enseigne au DEA de mass médias, communication et la culture auprès de l'Institut de recherches sociologiques, politiques et juridiques à Skopje. Emilija Jovanova est conseiller au Département pour les programmes du Conseil macédonien pour la radiodiffusion.

les niveaux formel, informel et alternatif. Au centre de l'intérêt des recherches se trouve le "double système de radiodiffusion" ou: le concept normatif du système, (2) sa mise en oeuvre dans la pratique et (3) l'espace où il se manifeste du point de vue normatif en tant qu'échantillon des déformations et solutions "hybrides" qui détruisent pratiquement le concept fondamental du système. Ce qui est l'un des indicateurs pour reconsidérer la (non) adaptation du système médiatique à un contexte social réel.

Le cadre de ces recherches comprend deux segments: théorique et empirique. L'objectif est de procéder à un examen descriptif-explicatif, prescriptif et critique des fondements du système de radiodiffusion, son universalité, d'une part, son caractère unilatéral de l'autre. Nous développons le cadre hypothétique de nos recherches sur la base du climat pluraliste dans le monde de la radiodiffusion, extrêmement dynamique mais aussi contradictoire, encore incomplet tant du point de vue technique que technologique, et dont l'évolution et le développement sont permanents. Nous nous basons sur l'hypothèse qu'en procurant un cadre normatif au système médiatique, nous créons les principaux préalables à des changements quantitatifs et qualitatifs dans la structure des programmes, l'organisation et la technique des organisations médiatiques. La physionomie de tout système médiatique moderne de radiodiffusion dépend de l'intensité, de la forme et du contenu de ces changements. Nous nous efforcerons, au cours de nos recherches, de démontrer ou démentir la validité des hypothèses suivantes. Premièrement, la dualité du système de radiodiffusion sous-entend la domination du service public et un pouvoir relativement limité du service commercial. Deuxièmement, les "nouveaux" médias commerciaux, diffèrent selon leur structure, leur caractère et la politique de leur rédaction et offrent une image différente de la réalité. Troisièmement l'écart, dans le monde médiatique, entre la normativité et la réalité ouvre la voie à un certain paternalisme des médias, malgré les efforts en vue de le démocratiser.

Les principes opérationnels des recherches sont les suivants: orientation problématique, case study, dynamisme, contexte (existence parallèle, action simultanée et réciproque des éléments en un système formel et un espace informel), identification sociale des intérêts (sujets, valeurs, positions). L'identification sociale comprend: (1) la structure des institutions de radiodiffusion, au niveau national et local; et (2) la relation entre les médias publics et commerciaux, déterminante pour la constitution institutionnelle des principales structures du système médiatique.

Les principales méthodologies sont:

- méthode d'analyse du contenu - analyse quantitative et qualitative de la législation, en premier lieu la Loi sur la radiodiffusion et la Loi sur la création de la radiotélévision macédonienne en tant qu'entreprise publique,

- méthode d'étude cas par cas - cas spécifiques des radiodiffusions directement touchées par la "non-fonctionnalité" du système,

Il s'agit de méthodes procédurales précises, systématiques et approfondies, offrant des informations objectives et garantissant la véracité des résultats obtenus en tant que base à une évaluation analytique des rapports normativité- réalité.

D'autres sources de données seront également utilisées au cours de ces recherches, avant tout les données disponibles et obtenues grâce aux diverses recherches effectuées en Macédoine, ceci afin d'obtenir des indicateurs aussi précis que possible dans le domaine de la radiodiffusion. Entre autres:

- technique de l'interview - sondages de l'opinion publique en 1998 et 1999 par l'Institut de recherches sociologiques, politiques et juridiques,

- "monitoring" des médias électroniques - analyse des élections parlementaires (1998) et présidentielles (1999) par le Conseil de radiodiffusion et analyse périodique de l'activité des médias électroniques, observation, avec participation aux initiatives liées à la législation (séminaires, tribunes, réunions, conférences, etc.); documents élaborés par différentes institutions - avant tout par le Conseil de radiodiffusion - communications écrites, articles parus dans les médias, etc..).

La collecte des données pour établir des "cartes d'identité" médiatiques a représenté l'une des tâches les plus considérable et les plus longue de cette entreprise. Eu égard, d'une part, au développement dynamique du système médiatique (apparition de nouveaux médias), de l'autre à l'hermétisme des médias par rapport à certaines informations (sur le tirage des journaux ou les rapports de propriété), le paysage médiatique n'est pas complet, ce qui ne réduit pourtant pas la valeur de la documentation disponible.

II. Cadre socio-économique et politique

La République de Macédoine fait partie des pays dont le système socio-politique est basé sur les principes de la démocratie parlementaire, l'économie de marché, l'état de droit, une société libre et ouverte, l'intégration aux structures et valeurs de l'Europe. L'inauguration d'un système démocratique "moderne" n'a néanmoins pu échapper aux problèmes tels que le retard dans le développement économique, l'absence de tradition démocratique et d'initiative

citoyenne, l'idéologisation de la sphère politique, l'inconsistance du système juridique, le dysfonctionnement du développement des droits de l'homme et des relations interethniques.

On note à l'heure actuelle, malgré tous ces problèmes - dont l'ampleur et le caractère différent - une tendance permanente, particulièrement dynamique ces temps derniers, à privatiser les capacités industrielles encore présentes (dans l'ensemble les plus importantes); tendance freinée par le mécontentement et les scandales ayant accompagné le processus de privatisation jusqu'à présent. On encourage par ailleurs le développement des petites et moyennes entreprises (grâce aux crédits de la communauté internationale), surtout dans l'agriculture et l'élevage. On s'efforce ainsi, non seulement de venir en aide à la partie rurale et arriérée du pays, mais aussi de pallier au problème du chômage (qui dépasse les 30%), et de ralentir la migration vers les villes où, en raison du "surplus" de main-d'oeuvre (en majorité des jeunes et des intellectuels) le travail au noir est en pleine "floraison". Ce qui explique l'ouverture du pays au capital étranger, dans le but d'atténuer le sous-développement économique et de "redresser" la situation sociale, peu enviable. En effet, selon les derniers sondages de la Banque mondiale, 20% de la population est nécessiteuse ou vit au-dessous "du seuil de pauvreté", ce qui donne une image du niveau de vie dans le pays et explique aussi le nombre accru de clochards, délinquants; et aussi de la drogue, de l'alcoolisme et de la prostitution. Il ne faut pourtant pas négliger pour autant l'inauguration d'un nouveau système bancaire et fiscal - l'introduction de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée), le fait que l'on insiste sur les principes d'une politique monétaire stable, la croissance économique, un excédent budgétaire.

Des réformes sont en cours dans le domaine de la sécurité sociale (introduction, parallèlement à l'actuel système des retraites, d'un nouveau système privé) et de la protection médicale (à travers la privatisation de certaines institutions sanitaires et une participation des citoyens aux services médicaux). On s'efforce par ailleurs de réduire les problèmes de l'habitat grâce à une politique d'aide au logement destinée aux citoyens les plus défavorisés, et à une loi sur la "dénationalisation", c'est-à-dire la restitution des appartements des citoyens ayant été nationalisés sous l'ancien régime.

Dans le domaine politique, c'est le système multipartite qui est à la base du fonctionnement du parlement macédonien, avec un grand nombre de partis politiques dont les représentants sont élus au cours d'élections libres et démocratiques selon un système électoral mixte - majoritaire et proportionnel (au suffrage direct et secret). Au terme de dix années d'indépendance, la RM en est à son troisième parlement et, fait sans doute le plus important, a

connu un changement véritablement démocratique, d'une tendance politique (SDSM - Union social-démocrate en coalition avec le Parti libéral et le Parti pour la prospérité démocratique - le parti albanais) à une autre (la "Coalition pour les changements", composée du VMRO-DPMNE, de l'Alternative démocratique et du DPA - Parti démocratique des Albanais). Ce qui confirme ainsi, de manière concrète et dans la pratique, la mise en oeuvre des principes du système multipartite et l'existence d'une Macédoine relativement stable, multiethnique, en dépit de tous les troubles qui marquent la région.

Dans ce même contexte, il faut souligner aussi les efforts de l'Etat pour créer une administration et des collectivités modernes, au service des citoyens. Ce ne sont pourtant là que les premiers pas vers une décentralisation du pouvoir, mais non vers l'élimination du monopole de l'Etat. L'on utilise toujours, dans une plus ou moins large mesure, des mécanismes de contrôle et de limitation du pouvoir "formalistes" et inefficaces (telles les commissions d'enquête parlementaires).

Quant aux droits de l'homme, le fait le plus frappant a été l'introduction, il y a déjà trois ans, de l'institution des ombudsmen; il convient aussi de mentionner ici les organisations non-gouvernementales, de plus en plus nombreuses. Ce sont pourtant le développement et la promotion des rapports entre les différents peuples qui méritent toute notre attention. L'on sait que la RM est une communauté multinationale où vivent, outre la population macédonienne, majoritaire, des Albanais, Turcs, Roms, Valaques et Serbes. Le développement et le "relâchement" des rapports interethniques n'est pas une tâche facile. Mais le principe de la citoyenneté garantit les mêmes droits à tous les citoyens de la RM, quelles que soient leur religion, race ou appartenance nationale. Un "système de quotas" a été mis en place dans la pratique (surtout à l'intention des Albanais, en tant que minorité la plus importante - 23%), assurant la participation active d'un nombre de plus en plus important de membres des minorités dans tous les domaines de la vie et du travail. Ce système se développe avec succès à tous les niveaux, de l'administration locale jusqu'au sommet de l'appareil d'Etat, de l'Université, et dans le secteur de l'emploi.

Dans ce climat pluraliste et dynamique, les médias ont un rôle particulier à jouer. Il y a eu, au cours de la lutte pour établir un système médiatique moderne, des tentatives pour soutenir à nouveau la radiotélévision, introduire un moratoire sur les fréquences, permettre au pouvoir d'influer directement sur la gestion et la politique rédactionnelle des "médias nationaux", proclamer de manière formelle le principe de l'intérêt public et profiter de la commercialisation des médias pour les proclamer "uniques" responsables de la violation des

"libertés fondamentales de l'information publique". Aujourd'hui, dans ce domaine, la situation progresse du point de vue formel et juridique, pourtant, dans la pratique, on note certains signes de régression.

III. Caractéristiques fondamentales du paysage médiatique

La proclamation de l'indépendance de la République de Macédoine en tant qu'Etat souverain et indépendant et l'adoption de la Constitution, en 1991, ont marqué le début d'un processus de libéralisation et pluralisme de l'information, tant dans la presse que dans les médias électroniques. En quelques années seulement, des centaines de journaux et revues privés ont fait leur apparition, ainsi que plus de 250 stations de radiodiffusion privées. Ce qui représente une sorte de phénomène médiatique et sociologique, surtout si l'on tient compte de la superficie du territoire (25.713 mètres²) et du nombre d'habitants en Macédoine (1.945.932, selon le recensement de 1994).

1. Développement des médias électroniques

Le développement explosif des médias électroniques s'est poursuivi jusqu'en 1997, année de l'adoption de la Loi sur la radiodiffusion et de la constitution d'un Conseil de radiodiffusion. Les lois définissant le statut d'entreprise publique de la Radiotélévision de Macédoine et d'une nouvelle Entreprise publique de radiodiffusion de Macédoine début 1998, ainsi que l'attribution des premières licences dans ce domaine (au mois de juillet de cette année), ont entraîné la formation de secteurs public et privé, affirmant ainsi de manière formelle le principe du pluralisme dans la sphère des médias électroniques. A l'heure actuelle, 30 organismes publics (tableau n°1) et 111 organisations privées émettent des programmes radiophoniques et télévisuels. Ce sont, dans le secteur public: la Radiotélévision de Macédoine (avec trois chaînes TV et cinq stations de radio), ainsi que 29 stations radiophoniques locales, dont 12 émettent également des programmes de télévision. Dans le secteur privé, sur les 11 sociétés de radiodiffusion commerciales (tableau n°2), 4 appartiennent à des concessionnaires nationaux (2 réseaux radiophoniques et 2 télévisuels), 107 à des concessionnaires locaux (58 stations radiophoniques et 49 stations TV).²

La Radiotélévision de Macédoine, en tant que service de radiodiffusion national et public, émet quotidiennement environ 90 heures de programmes de radio et 61 heures de

² Données valables jusqu'au 31 août 2000. Source: Documentation du Conseil de radiodiffusion.

programmes TV³. Les programmes de la première chaîne de TV (qui couvre 96% du territoire de la Macédoine) sont essentiellement centrés sur un rôle informatif, culturel, instructif et récréatif. La deuxième chaîne couvre 94% du territoire, et émet, entre autres, des programmes dans les langues des minorités nationales (17 heures par semaine en albanais, 10 heures en turc et une heure en rom, serbe et valaque). La troisième chaîne couvre seulement 50% du territoire et émet un programme satellite⁴.

A l'échelle locale, les services de radiodiffusion publics ont la même orientation en matière de programmes, mais leur situation juridique reste imprécise. Le statut des 29 stations de radio locales n'a pas été vraiment résolu, même après l'adoption de la Loi sur la diffusion (article 92). Par ailleurs, les dispositions de la Loi sur l'administration locale, ainsi que de la Loi sur les établissements de radiodiffusion locaux et publics - sont contradictoires. La solution technique proposée par la Loi sur la Radiotélévision de Macédoine (article 29), recommandant que ces stations continuent à opérer en tant que stations publiques au niveau local, et concluent dans ce but un accord avec les communes où elles émettent leur programme afin de récupérer leurs droits constitutifs, ne s'est pas révélée très efficace. Au cours du délai prévu, (février 1998), cinq entreprises seulement s'étaient réorganisées de manière conforme aux dispositions de la loi (Radio Probistip, Radio Kratovo, Radio Negotino, Radio Tetovo et Radio Demir Hisar), dans les autres entreprises ces droits ont été transférés au Gouvernement de la République de Macédoine (étant donné l'absence de statuts).

Si l'on tient compte du territoire couvert par le service public au niveau national, il est indubitable que la MRTV est la Société la plus influente, ou, plus exactement, celle qui a la possibilité d'exercer la plus grande influence sur le public. Dans le secteur privé, quatre réseaux au niveau national (TV A1, TV Sitel, Radio canal 77 et Radio Antenne 5), qui couvrent environ 70% de la population, sont des sociétés de radiodiffusion commerciales susceptibles d'exercer, elles aussi, une certaine influence. Contrairement aux radiodiffusions hertziennes, il n'existe toujours pas de distribution des programmes radiophoniques et télévisuels par câble.⁵

³ MTV1 et MTV3 diffusent leurs programmes 24h. sur 24h, MTV2 environ 13 heures par jour.

⁴ La Macédoine a commencé à émettre, au mois d'avril 2000, un programme satellite 24h sur 24h à destination de l'Europe et de l'Australie, par le biais du Centre des communications via satellite de Nova Breznica. C'est la MRTV qui élabore ce programme. Pour le moment, les diffuseurs privés ne sont pas inclus à l'émission satellite.

⁵ L'absence d'une réglementation concrète relative aux conditions techniques devant présider à l'élaboration, la construction, l'entretien et l'utilisation des réseaux par câble, a freiné le processus de répartition des licences pour la distribution par câble. Sur proposition du Conseil de radiodiffusion, le Gouvernement a organisé, au mois de mars 2000, un concours pour l'attribution des licences. Selon certaines informations, il y a eu 60 demandes d'attributions et l'on s'attend à ce que l'ensemble du processus soit terminé d'ici septembre 2000.

2. Le domaine de la presse

Dans le domaine de la presse, le paysage médiatique est actuellement le suivant. 11 quotidiens (tableau n° 3), 21 hebdomadaires (tableau n°4); 10 journaux et revues bimensuels (tableau n° 7) et, finalement, des revues destinées à différents groupes de lecteurs, dont 21 revues pour les enfants (tableau n° 8). Huit des quotidiens paraissent en macédonien, deux en albanais et un en turc. Neuf des quotidiens ont un caractère strictement informatif et politique, deux sont consacrés uniquement au sport. (Skopje et Makedonski sport). Tous les quotidiens paraissent six fois par semaine (avec une pause le dimanche), et publient généralement chaque semaine divers suppléments, sur le sport surtout, les programmes de TV, diverses revues, les annonces, etc.

La majorité des revues hebdomadaires (17), au contenu informatif et politique, paraissent en macédonien, d'autres sont spécialisées: étudiants, humour et satire, film, théâtre et télévision, droit et économie, annonces et réclames, jeux. Quatre revues hebdomadaires (Naroden glas, Nas vesnik, Bitolski vesnik et Tetovski vesnik) ont un caractère local et traitent de l'actualité dans une région spécifique. Selon les statistiques de l'Agence pour l'information (ancien Ministère de l'information) 87 revues bimensuelles, dont 30 à caractère local, sont enregistrées auprès du gouvernement de la République de Macédoine; dont il est pratiquement impossible de savoir si elles sortent régulièrement ou périodiquement; il faut dire qu'elles dépendent dans une assez large mesure de leurs fondateurs (éditeurs), tant du point de vue de leur politique rédactionnelle que du point de vue matériel et financier. Les sujets traités par ces revues sont dans l'ensemble les suivants: jeux, distractions et jeux, jeunesse, revues spécialisées (agriculture, économie, émigration), magazines informatifs et politiques, publications des partis et journaux religieux, dont 10 paraissent régulièrement (Forum, Trudbenik, Tribina, Stipski vesnik, Ekonomski pres, Ekonomski magazin, Makedonija, Izbor, Eureka et Modest).

Le nombre des revues mensuelles enregistrées (333) est presque le triple de celui des bimensuels, néanmoins seules 20 paraissent régulièrement, les autres seulement de temps en temps, selon leurs moyens. Dans la presse périodique, la situation est pratiquement la même, sur 200 revues seules 21 paraissent régulièrement sur le marché. Il s'agit dans l'ensemble de revues professionnelles, de revues spécialisées, magazines féminins, dont 12 en macédonien, 5 en macédonien et anglais, 3 en albanais et une en valaque. Les journaux pour enfants (22) représentent un groupe particulier; un grand nombre d'entre eux bénéficient de l'aide

financière de diverses associations étrangères, alors que ceux qui paraissent dans le cadre de la Maison d'édition "Nova makedonija" - 9 en tout - ont été pendant des années subventionnés par le budget de l'Etat. En 1998, suite à une intervention des éditeurs privés, l'Institut pédagogique et le Ministère de l'éducation de la République de Macédoine ont décidé que 20 de ces revues pour enfants pourraient être utilisées comme manuels scolaires dans les écoles et établissements préscolaires.

En Macédoine, les médias les plus influents sont très certainement ceux qui traitent des problèmes quotidiens et de l'information, les principaux, d'après leur tirage et l'ampleur de leur publicité (bien que l'on ne dispose pas de données précises à ce sujet) sont, dans l'ordre: Dnevnik, Utrinski vesnik, Vecer, Nova makedonija, Makedonija denes et Fakti (en albanais).

3. Internet

On assiste ces dernières années, en Macédoine, à un véritable développement de l'Internet. Selon des données du Ministère des transports et des communications (qui accorde les licences pour les services via internet), 15 distributeurs sont enregistrés à l'heure actuelle (MTNET, PORTA,UNET, MOL, IOS, LINK TELEKOM, EURONET, TEAS, MK-INTER, MEDIS, INFORMA, ON.NET, MIKORNET, MAGNALEKTA et DC). Au mois de janvier dernier, le nombre total des usagers du *dial-up* était de 13.803, alors que 88 accédaient à l'Internet via des lignes empruntées. Les données portant sur le nombre d'abonnés à Internet sont diverses et contradictoires, pour la simple raison qu'il s'agit là d'un domaine particulièrement dynamique, et l'on ne dispose malheureusement pas de données officielles pour cette année. Il s'agirait actuellement de 10.000 abonnés, et si l'on compare ce chiffre au nombre d'habitants, cela revient à dire qu'un Macédonien sur 200 est abonné à Internet et, dans le cas des familles (501.963 selon le recensement de 1994), qu'une famille sur cinquante a accès à l'Internet.

4. Le marché des communications

La principale source de financement du secteur public est la redevance pour la radiotélévision. Selon des données de l'Entreprise publique MRTV en date du 30 juin 2000, le nombre des auditeurs et téléspectateurs était de 532.230, dont 487.355 familles et 44.965 entreprises et autres personnes juridiques. Le montant de cette redevance est inscrit sur la note d'électricité. Il est fixé tous les mois par le Conseil de radiodiffusion, sur la base des

données de l'Institut des statistiques concernant l'évolution des revenus personnels au cours du mois précédent. 6.000 familles environ sont exemptées, pour cause de mauvaise réception dans la région où elles vivent, ainsi qu'environ 2.000 familles avec des aveugles ou des sourds-muets. Selon la Loi sur la radiodiffusion, cette redevance est répartie de la manière suivante. 67,5% pour la MRTV, 16,5% pour l'Entreprise publique de radiodiffusion de Macédoine, 5% pour les organisations locales publiques et 10% pour le financement des programmes de radiodiffuseurs privés et producteurs indépendants. Le pourcentage cumulatif de la redevance, au 31 mai 2000 (selon les données de l'Entreprise publique d'électricité) était de 76.39%.

Les sociétés publiques de radiodiffusion reçoivent, outre des fonds correspondant à 5% de la redevance, des moyens financiers prélevés sur les budgets des administrations locales et, en cas de nécessité, une aide prélevée sur le budget de l'Etat. A l'image de la MRTV, elles sont tenues de limiter leurs émissions de téléshopping et de publicité (selon l'article 51 de la Loi sur la radiodiffusion 7% ou 4,2 min. par heure d'émission).

Les entreprises commerciales de radiodiffusion sont financées par les revenus réalisés sur le marché. Leur positionnement par rapport au marché est soumis à une réglementation qui les autorise à émettre des spots publicitaires correspondant à 20% du programme, ou à 12 minutes par heure de programme, ainsi qu'à une heure par jour pour l'émission des messages de téléshopping. Les données sur leurs structures et leurs formes sont incomplètes. Avant d'obtenir leurs licences, en juillet 1998, elles se livraient à d'autres activités commerciales ou faisaient partie d'entreprises s'occupant de production, commerce, services, etc... En 1999, leurs bilans de fin d'année n'ont révélé qu'en partie leur véritable état financier⁶ Sur la base des données de l'Institut des finances (compte tenu des 136 organisations de radiodiffusion - 29 sociétés publiques et 107 sociétés commerciales qui avaient déposé leur bilan), en 1999, un revenu global d'environ 1,3 milliards de denars ou 15 millions de deutsche marks a été réalisé dans le secteur de la radiodiffusion, les dépenses s'élevant à environ 1.2 milliards de denars. Ces données révèlent qu'au cours de cette année, 17 sociétés de radiodiffusion et 50 sociétés commerciales ont enregistré des bénéfices, 8 sociétés publiques et 54 sociétés commerciales des déficits, et que 4 sociétés publiques et 3 commerciales sont restées dans les limites de la rentabilité.

⁶ Pourquoi sont-ils incomplets: certaines sociétés de radiodiffusion commerciales n'ont pas présenté leur bilan; les revenus indiqués ne sont pas proportionnels au niveau des indemnités pour la licence. Ce qui semble prouver que les rapports entre les sociétés de radiodiffusion fondatrices et les nouvelles sociétés commerciales ne sont toujours pas strictement définis. Par ailleurs, seule la MRTV a présenté des données sur le revenu réalisé

Selon la Loi sur la radiodiffusion (article 77), une partie des fonds provenant de la redevance (10%) est consacré à la création et émission de programmes d'intérêt général par les sociétés de radiodiffusion commerciales et producteurs indépendants. C'est le Gouvernement qui décide, sur proposition du parlement, de la répartition de ces fonds, au terme d'un concours public.⁷ Bien qu'il ne s'agisse que d'une orientation générale pour le soutien d'une production radiotélévisuelle indépendante conforme aux expériences en Europe, il existe, en Macédoine, des différences notoires entre les modalités dictées par la loi, et la pratique. Ces fonds⁸ n'engagent donc pas les ressources des compagnies de radio et de TV, mais servent à financer directement la production des programmes.

Dans le secteur public, ce sont des comités de direction qui dirigent les médias électroniques.. Le Parlement de la République de Macédoine, (en tant que fondateur de la MRTV) nomme les membres du comité de direction et le directeur général, et dans le cas des sociétés de radiodiffusion locales publiques, ce rôle revient au Conseil municipal. C'est le Gouvernement macédonien qui est chargé de la gestion de l'Entreprise publique de la radiodiffusion de la Macédoine. Dans le secteur privé, d'après la Loi sur les sociétés commerciales, chaque société de radiodiffusion commerciale a son propre directeur et est enregistrée sous le signe DOOEL (Société aux responsabilités limitées fondée par une personne). La Loi sur la radiodiffusion contient aussi certaines clauses (articles 10,11,17 et 65) garantissant le pluralisme, la limitation de la propriété et la prévention d'une trop grande concentration entre les mains des médias.

Selon la législation sur l'information, plutôt positive, il n'existe pas, dans la presse, d'entreprise appartenant à l'Etat. Le capital d'Etat (33% en 1998) n'est présent que dans le cas de NIP "Mova Makedonija" A.D. Skopje (dont font partie les quotidiens Nova Makedonija et Vecer, l'hebdomadaire informatif et politique Puls, ainsi que des revues à caractère récréatif). Presque tous les médias ont leur place sur le marché et certain d'entre eux, après en avoir fait la demande et sur décision du Gouvernement, ont bénéficié de subventions prélevées sur le budget de l'Etat. Certains d'entre eux sont par ailleurs financés par des associations étrangères, ou bénéficient de donations.

grâce à la publicité, et dans les bilans de fin d'année des sociétés de radiodiffusion commerciales, les moyens publicitaires ne sont pas séparés des sponsorship, représentation et autres services.

⁷ Deux concours ont été organisés pour le financement de projets radiophoniques et télévisuels d'intérêt public (1999 et 2000). Le premier est terminé, le second attend l'approbation du Gouvernement de Macédoine.

⁸ Après l'adoption de la Loi sur la radiodiffusion au mois de décembre 1999, environ 200 millions de denars (ou 7 millions de deutsche marks) ont été distribués. Supposant que le montant de la redevance de télévision atteigne les 75%, environ 100 millions de denars (ou entre 3 et 3,5 millions de deutsche marks) seront accumulés chaque année.

D'une manière générale, on peut s'attendre à une stabilisation de la concurrence dans le domaine des médias électroniques, surtout entre les deux secteurs (public et privé), après l'attribution des licences pour la télévision par câble et la grande percée des chaînes satellites, mais aussi d'une manière plus générale, dans l'ensemble du marché des médias. Dans la course pour s'assurer la plus grande part du "gâteau publicitaire", on trouve maintenant la commercialisation sur Internet; on peut donc s'attendre au transfert d'une bonne partie des réclames publicitaires de la presse et des médias électroniques vers Internet.

5. La législation des médias

En République de Macédoine, le domaine de la radiodiffusion est régi par la Loi sur la radiodiffusion et la Loi sur les télécommunications et, dans certains cas, (tel l'attribution des licences) par la Loi sur les licences.⁹ La Loi sur la diffusion définit les conditions fondamentales sous lesquelles doivent se dérouler les activités liées à la radiodiffusion (production, transmission, émission et distribution des programmes radiotélévisuels, etc...dans le respect du principe de la liberté d'expression, de la réception et de l'accès aux informations, de la liberté de former des institutions d'information publique, telles qu'elles sont garanties par la Constitution de la Macédoine (article 16) et par l'article 10 de la Convention européenne pour la protection des droits et libertés fondamentales de l'homme. La Loi préconise la mise en oeuvre de certains principes généraux, droits et obligations découlant des actes (déclarations, résolutions, directives, recommandations) du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne. La loi sur les télécommunications dicte les conditions et modes de fonctionnement des activités liées aussi télécommunications; construction, maintien et utilisation des réseaux et moyens de télécommunication; rapports entre les donateurs et utilisateurs de ces services; concurrence, garantie de services universels; attribution des licences et services de télécommunication en découlant; administration, utilisation et contrôle du spectre des radiofréquences; production, importation, vente, utilisation et maintien des stations de radio, équipement en terminal et divers autres domaines. La loi sur les droits d'auteur et autres droits similaires détermine le droit des auteurs en rapport à leurs oeuvres et droits des interprètes, producteurs de phonogrammes, de films ou oeuvres dramatiques; ainsi que les droits des organisations radiovisuelles et des éditeurs. L'activité de la MRTV, en tant

⁹ Cette façon de légiférer, à travers une multitude de règlements; à des implications négatives dans la pratique, en raison du fait surtout qu'ils offrent parfois différentes solutions. Par exemple, selon la Loi sur les licences, la décision concernant les licences est prise par le Gouvernement de la Macédoine et selon la Loi sur les télécommunications, par le Ministère des transports et des communications, sur proposition de la Direction des

que service de radiodiffusion public au niveau national, est réglementée par la Loi sur la Radiotélévision de Macédoine, celle des radiodiffuseurs publics locaux par la Loi sur l'administration locale.

Dans le domaine de la radiodiffusion, les intérêts des citoyens sont représentés par le Conseil de radiodiffusion, constitué suite à l'adoption de la Loi sur la radiodiffusion (1997). Dans ce domaine, le rôle des corps législatifs en Europe varie selon les caractéristiques des différents pays (ces corps disposent parfois d'un pouvoir discrétionnaire absolu - ils adoptent des ordonnances et autres règles contraignantes pour délimiter certains problèmes liés à la radiodiffusion). Les compétences dont ils disposent en la matière est l'un des critères servant à mesurer le degré de démocratisation des pays dans la sphère des médias. L'expérience des autres pays prouve que les compétences législatives du Conseil de radiodiffusion de la Macédoine ne sont pas à la hauteur, ce qu'ont fait ressortir les experts du Conseil de l'Europe au cours de la procédure d'adoption de la Loi sur la radiodiffusion (expertise du projet de Loi de 1995).

Le domaine de la presse n'est pas réglementé par une loi spécifique. Il n'existe pas, en Macédoine, de Loi sur l'information (le projet de loi présenté par le gouvernement est sous étude)¹⁰, et ce sont les dispositions de la Loi sur l'information de la RSFY (1974) et de la Loi sur les fondements du système de l'information publique (1990) qui restent en vigueur, n'étant pas contraires à la Constitution de la République de Macédoine.

6. La politique et les médias

Les dispositions de la Loi sur les systèmes fondamentaux de l'information (1990), représentent un tournant radical du point de vue des possibilités de création de nouveaux organes publics. Toute personne physique et juridique a le droit, sous des conditions identiques, de créer et publier des journaux, ce qui a ouvert la voie à l'initiative privée dans la presse et entraîné l'apparition d'un grand nombre de publications et revues. Aucun des périodiques paraissant en Macédoine (après la proclamation de l'indépendance de la

télécommunications. D'un autre côté, l'article 13, alinéa 1 de la Loi sur la radiodiffusion renvoie, dans ce domaine, aux deux Loïs mentionnées.

¹⁰ La dernière version de cette loi, élaborée par l'ancien Ministère de l'information - devenu Agence de l'information - n'a pas été présentée à l'opinion publique. Toutes les propositions faites jusqu'à présent pour régulariser les nombreux problèmes liés à l'information publique se sont révélées infructueuses: droits et obligations des journalistes, organes publics et rédacteurs en chef, obligations des éditeurs, création d'agences de presse, droit de réponse et rectificatif, responsabilité en cas d'atteinte à la personne, dommages, statuts, droits et obligations de la presse étrangère, de leurs correspondants et journalistes. Le plus grand nombre de remarques émises portent sur l'inconsistance, l'imprécision et le manque de coordination entre les différents actes normatifs,

République) n'ont été fondés par l'Etat, on ne saurait pourtant prétendre que le pouvoir, ou les partis politiques les plus puissants n'exercent pas une certaine influence à travers la presse (sans compter les organes des partis), et ceci tout spécialement au cours des campagnes électorales.

A la différence de la presse, dans le domaine des médias électroniques la Loi sur la radiodiffusion (article 11, alinéa 2) limite le droit des partis politiques, ainsi que des hauts fonctionnaires ou hauts dirigeants des partis politiques, à fonder ou participer à la création d'organisations audiovisuelles. Il est déclaré, dans l'article 32 de cette même Loi, que "les programmes proposés ne doivent pas servir de manière unilatérale certains partis politiques ou intérêts spécifiques" et, dans l'article 34, que "les organes de l'Etat et organes de l'administration locale, ainsi que leurs représentants, ne doivent pas influencer sur les programmes de la radiotélévision ni sur leur activité". Néanmoins, dans la pratique, la situation est un peu différente. On note, dans un grand nombre de médias, publics et privés, une certaine inclination "modérée" envers une tendance politique donnée, reconnaissable par une plus large représentation des orientations (politiques) d'un certain parti et de ses activités (positions, actions, initiatives, etc..), ce qui est particulièrement évident au cours des campagnes électorales.¹¹

7. Les activités de la communauté internationale et les journalistes

On note la présence en Macédoine de plusieurs des principaux acteurs de la communauté internationale, tels l'ONU, l'UE, l'OTAN, l'OSCE et la KFOR, qui suivent généralement l'ensemble des processus démocratiques et l'aspiration de ce pays à s'intégrer et s'associer aux courants euroatlantiques. Leur présence est liée à différents projets touchant à la radiodiffusion, formes d'aide professionnelle et consultation dans divers domaines, aide financière, et aussi formation des journalistes dans l'esprit des valeurs de la politique médiatique européenne.

En République de Macédoine, les journalistes sont formés dans les écoles de journalisme et facultés spécialisées dans les communications, dans le cadre de l'Université "Cyrille et Méthode", et grâce aux bourses accordées par des organisations et associations

la reproduction (copie) des clauses de la Constitution de la République de Macédoine et de la Loi sur la radiodiffusion, et, fait le plus important, l'implication directe de l'Etat dans la sphère de l'information.

¹¹ Si l'on analyse les résultats du "monitoring" du Conseil de radiodiffusion au moment des "Elections parlementaires de 98" et des "Elections locales de 2000", on peut constater que certains médias se laissent attirés, de manière plus ou moins apparentes, par l'une ou l'autre des différentes options politiques. La pression des dirigeants se fait ressentir dans le service public, la MRTV et les radiotélévisions locales (qui en raison de leur statut encore imprécis, sont pratiquement écartelées entre le pouvoir d'Etat et les autorités municipales).

non-gouvernementales destinées à leur permettre de se perfectionner à l'étranger, ou dans le pays. Il existe actuellement, en Macédoine, trois associations de journalistes professionnelles - l'Union des journalistes de Macédoine (formée en 1946), l'Association des journalistes indépendants et le Forum des jeunes journalistes, mais aucune d'entre elles ne peut se vanter d'être très active (sauf, de temps à autre, le Forum des jeunes journalistes), ceci sans parler du fait qu'aucune action n'a été entreprise dans le domaine de la protection des journalistes. Ils possèdent naturellement leur propre code et Tribunal d'honneur, mais donnent l'impression de ne pas bien les connaître, de ne pas savoir comment les appliquer.

IV. La sphère de la radiodiffusion, entre normativité et réalité

L'introduction, en République de Macédoine, du "système médiatique dualiste" typique des démocraties parlementaires occidentales développées et des systèmes de l'Europe de l'Est postcommunistes¹², assure la promotion, outre de radiodiffusions publiques responsables de l'intérêt social général et adaptées aux exigences d'indépendance, de neutralité politique, de diversité et de qualité des informations - le degré de commercialisation considéré comme la condition préalable à toute démocratisation et développement des médias.

Quelles sont les conditions devant présider au choix de ce concept? Partant de la situation actuelle dans la sphère médiatique, et avant tout, du niveau élevé de différenciation structurelle des médias (particulièrement des stations de radio et de télévision privées), du développement des centres médiatiques, des efforts fructueux pour assurer l'autonomie et la spécialisation des médias, (processus dans l'ensemble achevé avant même que n'ait été établi le cadre normatif du système), la solution la plus appropriée semblait être une application "créative" du concept mixte et dualiste. Ce qui n'exclue naturellement pas les problèmes méthodologiques de mise en oeuvre de ces systèmes dans la pratique, et particulièrement de "la recherche des véritables solutions" en vue d'incorporer un plus grand nombre de médias (publics et privés) au cadre normatif. Dans cet environnement, les modèles des services publics, ou le modèle commercial, pourraient entraîner un dysfonctionnement du système, sa mystification, ou divers excès. Par ailleurs, d'une manière générale, en République de Macédoine, les changements politiques s'orientent vers l'établissement d'un système médiatique conforme au caractère dualiste des médias, tel celui qui prédomine en Europe de l'Ouest.

Ce système, de par son essence, respecte les principes du pluralisme, de la confrontation concurrentielle entre deux ou, plutôt, trois sujets: le service de radiodiffusion national et public, les stations de radiotélévision locales et publiques et les médias privés. Du point de vue normatif et déclaratif, ce système répond aux principaux préalables du fonctionnement des médias dans les conditions d'une démocratie parlementaire et de l'économie de marché. C'est pour cela précisément, que la question se pose: pourquoi cette analyse de la législation dans le domaine de la radiodiffusion? Les processus et tendances modernes dans ce domaine insistent de plus en plus sur une réglementation "limitative" de la radiodiffusion et une absence "totale" de réglementation dans le domaine de la presse, ce qui, *per se*, impose la nécessité de réexaminer la compatibilité des solutions législatives à ces exigences, leur structuration et, naturellement, leur adaptation aux standards internationaux en vigueur. Il faut pourtant noter qu'il existe, en Macédoine, dans la mise en oeuvre des diverses solutions normatives du système médiatique, certains éléments d'un modèle de communication "paternaliste" tendant à légitimer le pouvoir politique.

Nous procéderons à une analyse formelle du système médiatique sous forme d'un ensemble d'analyses spécifiques devant permettre de reconstituer toutes les phases de son développement: analyse des conditions et activités tendant à constituer un espace médiatique pluraliste; typologie des divers intérêts dans le domaine médiatique; examen des sujets inclus dans le système, leurs rapports réciproques et leur champ d'action. Ces recherches sur la législation comprennent, à la base, une élaboration détaillée des éléments déterminants - de par leur caractère et leur dynamique - pour la qualité même du système médiatique. Ce n'est pas la structure du système lui-même, mais la structure qui reproduit dans la pratique des solutions hybrides qui fera ici l'objet d'une étude particulière. Ce schéma comprend les éléments suivants: (1) statut juridique des médias; (2) financement des médias; (3) politique rédactionnelle des médias et (4) normes médiatiques en matière de programmes. Par ailleurs, pour que l'on puisse avoir une image complète du fonctionnement de la sphère audiovisuelle, nous inclurons directement les différents aspects du pluralisme et les efforts pour prévenir toute concentration des médias; le problème de l'attribution des licences aux stations radiotélévisuelles privées; le système de contrôle; les procédures administratives et juridiques, ainsi que les prérogatives du Conseil de radiodiffusion, en tant qu'organe indépendant représentant les intérêts des citoyens de la RM dans ce domaine

¹² Pour plus de détails, consulter "Comparative table on the notion of public service broadcasting systems of the member States of the Council of Europe", Group of specialists on public service broadcasting, Secretariat Memorandum prepared by the Directorate of Human Rights, Strasbourg, 15.10. 1995.

1. Le concept de la radiodiffusion et la réalité

Certains éléments-clés déterminent l'importance des médias électroniques en RM, du point de vue de la définition du concept de la politique médiatique. Le premier - le plus important - est le choix du modèle devant définir le cadre du système des communications de masse dans la société; le deuxième, la dimension juridique du système, sa mise en oeuvre à travers de nombreux actes législatifs et, troisièmement et plus concrètement, le contexte médiatique lui-même, en tant que perception de l'expression médiatique professionnelle.

Du point de vue normatif et déclaratif, à la fin du mois de janvier 1998, toutes les lois fondamentales régularisant ce domaine avaient été adoptées¹³, les conditions légales permettant le fonctionnement d'une radiodiffusion moderne étaient ainsi remplies. Pourtant, dans la pratique, le cadre théorique ainsi défini a enregistré son premier échec. Dès l'attribution de licences à des stations radiotélévisuelles privées, l'importance des différents services s'est vue pratiquement invertie. Disons, en se basant uniquement sur les chiffres, que le secteur de la radiodiffusion et des communications comprend, d'une part, un service public, englobant la Radiotélévision de Macédoine, plus 29 stations radiophoniques et télévisuelles publiques - de l'autre un service privé - 111 stations de radio et de télévision privées (2 stations de télévision nationales et 49 stations locales, 2 stations de radio nationales et 58 stations locales). Il n'est guère nécessaire de souligner à quel point la "domination" du service public s'est ainsi vue menacée par la concurrence des médias privés, tant au niveau national que local.

Il est évident que ce "rapport de force" a sa propre genèse. Entre la proclamation de l'indépendance de la Macédoine et l'année 1997, et en l'absence d'une véritable législation, le système médiatique a fonctionné selon le principe de l'automatisme, du pragmatisme et du volontarisme. Le vide juridique dans ce domaine a ainsi favorisé l'apparition d'environ 250 "radiodiffuseurs" privés,¹⁴ dont le statut était indéfini, sans véritable conception ni physionomie, sans les conditions technico-technologiques élémentaires nécessaires, qui émettaient leurs programmes sur des fréquences choisies librement et utilisées illégalement.

¹³ Les premières à être adoptées furent les lois annexes sur les licences (1993), sur les télécommunications (1996), les sociétés commerciales (1996), les droits d'auteur (1996) et la Loi sur les entreprises publiques (1994); ce n'est que plus tard, en avril 1997, que fut adoptée la "Loi fondamentale sur la radiodiffusion", suivie, en janvier 1998, de la "Loi sur la création de la Radiotélévision publique de Macédoine".

¹⁴ La plupart de ces stations de radio et de télévision étaient enregistrées, ou plus exactement inscrites sur les registres du Secrétariat à l'information, mais ne possédait aucun document légal définissant leur activité. L'Etat (le Ministère des transports et des communications) ne connaissait pas le nombre des médias électroniques privés, ou plutôt des médias "pirates" dans la République.

Ce chaos dans l'éther a incité l'Etat à prendre des mesures impopulaires - dont un "moratoire", c'est-à-dire la fermeture d'un certain nombre de stations, mais selon des critères extrêmement douteux (voilés à l'opinion publique) et indéfinis.¹⁵ Un certain nombre de petites stations de radio ou de télévision privées avaient alors été fermées (leur équipement saisi), dans l'ensemble dans les grandes villes de la République, ce qui n'a naturellement pas amélioré la situation chaotique régnant dans l'éther.

C'est après l'adoption de la Loi sur la radiodiffusion que de premiers et véritables changements ont été apportés à cette "carte des médias électroniques" tracée artificiellement, que le concept médiatique moniste des médias de l'Etat est finalement abandonné, tant du point de vue formel que juridique, permettant ainsi sa diversification. Après la définition institutionnelle du statut de la radiodiffusion publique et l'attribution des premières fréquences à des radiodiffuseurs privés, les sujets/porteurs du système médiatique pluraliste sont clairement définis et redéfinis. Cela n'a pas résolu pour autant tous les problèmes dans ce domaine. Il y a toujours des stations de radio et de télévision pirates qui émettent des programmes et dont il est difficile de déterminer le nombre, étant donné qu'elles apparaissent et disparaissent chaque jour. Elles influent en fait, directement ou indirectement, sur le caractère, la structure, la dynamique et l'ampleur de l'offre médiatique, le comportement des médias légalement enregistrés et leur respect des lois, et servent, entre autres, à faire ressortir dans la pratique l'inconséquence, les faiblesses et le caractère déclaratif de nombreuses solutions normatives.

2. La promotion du modèle de radiodiffusion dans la pratique

Si nous acceptons le fait que, dans nos recherches, le principal problème est l'analyse du dysfonctionnement du système dans la pratique, il nous faut avant tout localiser les causes de ce dysfonctionnement, les rechercher dans les nouvelles et anciennes idées, valeurs, méthodes et techniques redéfinies en vue de créer les actuelles structures organisationnelles, qui ne peuvent être mises en oeuvre, étant directement opposées aux conditions réelles et aux possibilités des médias.

Sur la liste des idées "démocratiques", notre attention est particulièrement attirée par les solutions législatives qui représentent (ou qui devraient représenter), non pas la base, mais la "restructuration" du processus de pluralisation du paysage médiatique, ce à quoi aspirent

¹⁵ On se souvient du cas de la Hongrie, lorsqu'au début des années 90, après la vente des quotidiens nationaux par le magnat allemand des médias Alex Springer, le gouvernement avait décidé de déclarer un moratoire sur

aussi peut-être les pays développés de l'ouest de l'Europe. Tel est le cas de la redevance versée par les citoyens pour financer le service de la radiodiffusion publique, sur laquelle on prélève (ou enlève) 10% pour le financement de projets d'intérêt public, sommes réservées uniquement aux radiodiffuseurs privés ou producteurs indépendants. Ou de la possibilité de financer des stations de radio et de télévision publiques locales par différents moyens (redevance, publicité ou budget des administrations locales); ce qui dans la pratique a entraîné une débâcle financière et la lutte pour la survie. Ces paradoxes, et autres paradoxes similaires propres à la législation des médias sont le résultat - ou la conséquence - en premier lieu, de l'absence d'une véritable évaluation du degré de développement économique, technologique, culturel et politique dans ce domaine.

Il s'est, par ailleurs, très vite révélé qu'un grand nombre de questions n'étaient pas réglementées de manière précise (tel le droit publicitaire, le droit à retransmettre des programmes étrangers, etc...); que la solution de certains problèmes n'était pas harmonisée, qu'elle changeait selon les différentes lois (quelles sont, par exemple, les institutions chargées de l'allocation et du retrait des licences); que certaines questions étaient formulées de manière confuse et imprécise, (le problème des statuts des sociétés de radiodiffusion commerciales en tant que sociétés spécifiques); alors que d'autres questions n'ont toujours pas été définies par ces lois (absence de toute disposition concernant le droit de réponse et de rectification, droit de recours contre ceux des médias qui refusent de les publier). Ce qui a déconcerté, mais aussi révolté un grand nombre des organismes de radiodiffusion, les obligeant, sciemment ou inconsciemment, à violer certains règlements.

Par ailleurs, le grand nombre de médias (particulièrement les stations de radio ou de télévision privées) a été défini comme la preuve du "niveau élevé de démocratisation et pluralisation" dans la sphère médiatique. Si l'on en juge par ce qu'a déclaré John Kean (1992:14): "la démocratisation des médias est un projet permanent, sans solution définitive...", il semblerait que la RM se soit efforcée de faire aboutir ce projet immédiatement. Il existe 148 stations de radiodiffusion pour couvrir les besoins d'une population macédonienne atteignant à peine les 2 millions.¹⁶ Malgré le fait que 60% seulement des fréquences disponibles soient

l'attribution des fréquences. Voir: Slavko Splichal, *Iz gubljene utopije?* "Znanstveno in publicisticno središte, Ljubljana 1992, p. 48, 65.

¹⁶ Nous citerons, ici, à titre d'exemple seulement, le nombre des médias présents dans certaines des plus grandes villes de la République. Ils sont surtout concentrés dans la région de Skopje, 20 stations de radio locales privées (dont 10 opérant selon le principe du *time shearing* et 11 stations de télévisions locales privées (dont 4 opèrent selon ce même principe). Il faut y ajouter deux stations de télévision (A1 et Télévision Sitel) et deux stations de radio nationales privées (Canal 77 et Antenne 5), mais aussi les première, deuxième et troisième chaînes de la télévision macédonienne et de la radio macédonienne. Dans la région de Tetovo, il y a six stations de radio et 3 stations de télévision privées; dans la région de Gostivar deux stations de radio et 4 stations de télévision privées;

utilisées, cette politique du pouvoir (c'est le Gouvernement qui décide de l'attribution des licences) s'est révélée problématique et contreproductive. La pratique a montré que quantité n'est pas synonyme de qualité. Il y a de plus en plus de stations de radio ou de télévision privées dont le niveau des programmes laisse grandement à désirer. Comment et pourquoi en est-on arrivé là? Pour satisfaire tous les candidats aux licences¹⁷ et atténuer ainsi, dans une plus ou moins large mesure, les conséquences du précédent vide juridique, elles ont même été attribuées à des radiodiffuseurs dont les moyens techniques et les programmes sont d'un très bas niveau (dans l'ensemble dans des villes de moindre importance). Par ailleurs, connaissant les capacités limitées de l'économie, l'un des principaux financiers des médias privés, (qui, dans l'ensemble, vivent surtout de la publicité), il est évident que l'on a choisi la voie la plus facile, laissant au marché le soin de procéder à une sélection naturelle et déclarer "hors jeu" ceux qui étaient en trop (les moins cotés).

Mais le problème ne réside pas seulement dans le nombre superflu, par exemple, des stations de radio diffusant uniquement de la musique, dont certaines sont d'ailleurs excellentes (entre autres la station de jazz ou la station de musique classique). Le problème, c'est le niveau (des programmes, de la technique, des cadres) de la plupart de ces stations, (dans les petites localités surtout). Que dire des stations de télévision qui émettent uniquement des séries (bon marché), des films long métrage d'une très mauvaise qualité technique (pour lesquels ils ne versent pas de droits d'auteur), et de la publicité? Ou des stations de télévision qui diffusent essentiellement des programmes du genre "messages et vœux" (à l'occasion des anniversaires, naissances, mariages, etc...¹⁸. Il est vrai que les médias commercialisés doivent se plier aux principes et lois du marché, mais à quel prix? L'Etat ne montre-t-il pas là deux visages, celui de la mère qui accorde une faveur et celui de la belle-mère qui la retire?¹⁹

dans la région de Prilep, cinq stations de radio et une station de télévision privées; et, dans la région d'Ohrid, quatre stations de radio et trois stations de télévision privées. Il est évident que, dans toutes ces villes, les citoyens peuvent suivre les programmes de la télévision d'Etat macédonienne, de la radio d'Etat et des concessionnaires des radio et télévision nationales privées. Source: Bulletin du Conseil de radiodiffusion de la République de Macédoine, n° 2 (1998) et n°5 (2000).

¹⁷ Il est intéressant de noter que le Conseil de radiodiffusion, en tant qu'organisme chargé de la procédure d'attribution des licences, a souvent été l'objet de pressions directes ou indirectes des stations de radio ou de télévision privées ne possédant toujours pas de licence. Des manifestants ont même protesté devant le bâtiment où se trouvent les bureaux du Conseil, déclarant que s'ils n'obtenaient pas leurs licences, leurs familles et eux-mêmes se retrouveraient socialement menacés. Ils se sont finalement adressés au président du Parlement de la RM pour obtenir gain de cause, ce qui ne leur a naturellement pas réussi.

¹⁸ Pour ne mentionner que deux stations de TV dans la région de Skopje - BTR et TV Sutel qui diffusent des programmes en macédonien et en rom. Il s'agit de stations visant un public particulier - les Roms. C'est précisément pour cela que ces derniers estiment ce genre de programmes "choquants", une insulte à leur culture et leurs traditions.

¹⁹ Trois ans après le début de l'application de la Loi sur la radiodiffusion et deux ans après l'attribution des premières licences à des stations radiophoniques et télévisuelles privées, le Gouvernement a décidé, sur

3. Les sujets du système de radiodiffusion

Les différents acteurs participant au domaine des communications n'assument pas tous le même rôle, ni la même fonction, et le législateur a nettement fait la distinction. Leur influence est diverse, plus ou moins intense, et dépend directement de leur caractère. Leurs positions diffèrent, mais sont pourtant complémentaires. Ils basent leur "crédibilité" sur une structure faite à la fois d'indépendance et de responsabilité, c'est-à-dire sur le développement du pluralisme des diverses opinions, positions, valeurs et intérêts. Mais en est-il véritablement ainsi dans la pratique?

a) Service de radiodiffusion public

D'un point de vue conceptuel, dans la sphère de la radiodiffusion publique, l'organisation est basée sur le principe universel du "bien public" ou de "l'intérêt public". Le législateur définit cela comme la réalisation des intérêts sociaux collectifs et des différents besoins dans les domaines de l'information, éducation, culture, sciences, sports, musique, divertissements et autres contenus touchant à la vie et au travail des citoyens de la République de Macédoine.²⁰ Ce qui, pratiquement, était une reconnaissance du fait que le service public devait baser son activité sur les principes de "la globalité, la diversité, l'indépendance politique, la responsabilité et la raison sociales, les valeurs culturelles, l'identité, sans être axé sur le profit". (McQuail, 1994: 127).

Jusqu'à quel point ces principes sont-ils respectés dans le cadre du service public national de la radiotélévision de Macédoine? Pour ce qui est de globalité, sur sa première chaîne (de télévision) la MRTV couvre presque l'ensemble du territoire de l'Etat (96% environ), le but étant d'assurer que tous les citoyens de la République obtiennent un signal de bonne qualité. Mais quand il s'agit de la production radiophonique ou télévisuelle, ou de la diversité, les choses se compliquent. Il s'agit, en fait de "tentatives" infructueuses pour produire des programmes devant satisfaire toutes les demandes et tous les goûts; n'oublions pourtant pas que les médias sont socialement responsables devant leur auditoire, de respecter

proposition du Conseil de radiodiffusion, de retirer 22 licences de radio et 10 licences de télévision. Source: Bulletin du Conseil de radiodiffusion de la République de Macédoine, Skopje, 2000, n° 5, p. 39-40.

²⁰ La MRTV avait été fondée dès 1991 par le parlement de la RM, en tant que "société de radiodiffusion publique" opérant sur l'ensemble du territoire du pays et destinée à créer et diffuser des programmes de radio et de télévision; mais aussi d'organiser, maintenir et développer des réseaux de radiodiffusion en RM. Néanmoins, ce n'est qu'en 1998 que fut adoptée la Loi sur la formation d'une Radiotélévision macédonienne publique. Cette loi fut élaborée par le Ministère des communications et adoptée "en procédure d'urgence" par le Parlement (avec quelques amendements de la Commission pour les affaires politiques). On peut se demander pourquoi cette urgence, après avoir attendu tant d'années.

les critères de qualité et l'identité culturelle (et aussi l'identité nationale). Il est évident que la qualité des programmes est en baisse, des programmes télévisuels surtout, on diffuse toute sorte de jeux, loteries (Loto, Joker), mauvais feuilletons et films à long métrage datant d'avant le déluge.²¹ Cette banalité, ce manque d'imagination et de créativité dans la structure des programmes est en fait dû à la fluctuation des cadres (les meilleurs journalistes ayant pratiquement "déserté" pour rejoindre les médias privés), et est directement liée aux principes de la politique rédactionnelle de cette institution, ainsi qu'à sa dépendance en matière financière.

Le comité d'administration, la commission de contrôle du département des comptes et des finances, le directeur général de la MRTV, les directeur et rédacteur en chef de la MRTV (nommés par le directeur général), ainsi que les conseils de programmation des radio et télévision, sont en charge de la politique des rédactions. Du fait même que le directeur général - le "manager" de la MRTV et le comité directeur - soient nommés par le parlement de la RM, la politique des rédactions reste tributaire de l'Etat et du pouvoir.²² L'opinion publique et les journalistes ayant "déserté" y ont vu le reflet de la politique actuelle (celle du gouvernement, l'option choisie par l'Etat), ce qui a porté atteinte à la crédibilité de cette institution. Ceux qui se sont élevés contre cette option et se sont efforcés d'établir des contacts entre les différents groupes sociaux, ont été tout simplement exclus.²³ Il n'y avait pas place (et il n'y a pas place) pour ceux qui préconisent un débat démocratique libre et critique, sous-entendant un réexamen des prise de position politiques, l'analyse des priorités et des conséquences sociales de la politique préconisée. Quant aux débats touchant à différentes questions d'actualité et d'intérêt général, le soin de promouvoir les différentes idées et propositions a été repris surtout par les radiodiffuseurs privés (plus particulièrement à l'échelle nationale, mais aussi à l'échelle locale), si bien que la MRTV s'est retrouvée

²¹ Ce que confirment les résultats des sondages de 98 et 99, en RM. Il y a de plus en plus de citoyens à ne pas avoir confiance en la MRTV. Aussi ne faut-il pas s'étonner s'ils ont plutôt tendance à regarder les informations sur les télévisions privées, particulièrement la télévision A1. Source: Sondage de l'opinion publique en RM - 1998", Institut des recherches sociologiques, politiques et juridiques, Skopje, 1999. "L'opinion des auditeurs et téléspectateurs sur les reportages des médias électroniques au cours des élections parlementaires 98" (question de confiance envers les médias). Conseil de radiodiffusion de la RM et Institut des recherches sociologiques, politiques et juridiques", Skopje, 1999.

²² La pratique a démontré que chaque fois que le rapport de forces changeait, le directeur général de la MRTV était limogé. La procédure est très simple. La MRTV est tenue de présenter chaque année un rapport d'activité à son fondateur - le parlement. Pour différentes raisons, le rapport est rejeté et un nouveau directeur général est évidemment nommé.

²³ Il existe de nombreux exemples dans la pratique. Le dernier remonte à fin 1999, immédiatement après la nomination du nouveau directeur général. C'est ainsi que le rédacteur-adjoint du programme d'information de la Radio macédonienne a été remplacé pour avoir critiqué le Gouvernement, et un journaliste de cette même radio suspendu pour avoir invité à son programme l'un des chefs du plus important parti de l'opposition, - le SDSM.

pratiquement ignorée. Il y a bien eu quelques tentatives, mais elles ont échoué. Les émissions étaient préparées à l'avance, de manière maladroite, ce qui ne pouvait échapper à l'oeil du citoyen moyen.

Cette participation des pouvoirs à la gestion d'un service public, par le truchement des dirigeants de cette administration, montre clairement que, dans la pratique, l'Etat adopte toujours une attitude paternaliste. La MRTV, au lieu de s'efforcer, du moins formellement, de sauvegarder son "indépendance", s'est pratiquement transformée, volontairement, en un "service commercial", tout en proclamant obstinément être uniquement inspirée par l'intérêt public. Si l'on y ajoute les combines avec les moyens financiers de l'entreprise, il devient tout à fait évident qu'il s'agit 'd'une part, d'une tentative de l'Etat pour contrôler la télévision, de l'autre, d'une commercialisation incontrôlée". (Luthar, 1992:178). Les conséquences sont catastrophiques. Ecartelée entre une soi-disant autonomie rédactionnelle et l'impact direct et indirect de la politique (du pouvoir) et de l'économie (du capital), la Radiotélévision macédonienne s'est retrouvée prise à son propre piège. Se faire l'avocat de l'opinion publique ou être un instrument de l'Etat, elle résout facilement ce dilemme en se laissant manipuler, donnant ainsi la preuve de sa propre orthodoxie moniste.

La MRTV réunit les ressources nécessaires à son activité grâce à la redevance versée par les citoyens, au marketing, à la vente de ses propres programmes, au sponsorship, aux donations, ainsi qu'aux fonds accordés par l'Etat pour la diffusion de programme spécifiques (destinés aux réfugiés et autres citoyens vivant dans des pays voisins, en Europe ou sur d'autres continents). La loi l'autorise à diffuser des messages publicitaires - 7% par heure de programme, clause qui, dans l'ensemble, n'est pas respectée. C'est grâce à ces 7% précisément que la MRTV conserve son monopole financier en abaissant ses prix au strict minimum, ce que les stations privées considèrent, pour le moins, comme une concurrence déloyale. Non seulement la MRTV perd ainsi son caractère d'institution non lucrative, mais elle menace directement les mécanismes financiers des stations privées.

Les stations de radio et de télévision locales constituent, au contraire, un véritable phénomène en soi. Elles sont le gage du cadre normatif d'une radiodiffusion n'ayant pas su (ou voulu) calculer et prévoir de manière précise toutes les conséquences d'une politique manipulatrice dans la pratique médiatique. Il semble, pour le moment, que le problème, de leur statut surtout, ne dépasse pas la vision politique quotidienne. On a tout simplement oublié que ces 29 stations fonctionnent depuis déjà plus de 30 ans, sans parler de la tendance, en Europe, à un véritable développement des radios et télévisions locales, précisément.

Le législateur a pour ainsi dire exclu ce thème du cadre normatif du système médiatique. Il a tout d'abord attribué à ces médias un "statut provisoire", laissant aux autorités locales le soin de "s'en occuper", pour ensuite les abandonner au bon ou mauvais gré du Gouvernement. Les autorités locales n'ayant pas semblé intéressées (espérant pouvoir former leurs propres médias au niveau municipal), ou n'ayant pas réussi à s'entendre avec les radiodiffuseurs sur la cession de leurs droits en tant que fondateurs (en raison de la polarisation politique des intérêts entre le Conseil municipal et le Maire) le gouvernement est entré en jeu. Si bien que nous avons aujourd'hui 5 stations de radio et télévision dont le statut juridique est bien défini, et 24 qui sont sous le contrôle direct des pouvoirs.²⁴

Ces ruses juridiques ont eu des répercussions financières. Le législateur, une fois de plus, a fait un mauvais choix, mettant à la disposition des stations de radio locales trois sources de financement (les redevances, la publicité et la contribution des autorités locales). La première a donné les résultats escomptés (mais il s'agit seulement de 5% des redevances, ce qui est loin de permettre une activité normale), la deuxième pas grand chose (en raison de la concurrence des stations locales privées), quant à la troisième, elle n'a rien donné. Le statut des stations de radiodiffusion n'ayant pas été défini, les communes ne participent pas (ou ne participent que parfois) à leur financement. Cela représente pour elles une charge à éviter, d'ailleurs les obligations de ces communes elles-mêmes ne sont pas suffisamment précisées.

Compte tenu de tout cela, on ne saurait guère parler d'un standard quelconque dans les programmes des stations de radio, d'ailleurs concurrencées et minées par les stations de radio et de télévision locales. Ce qui surprend pourtant, c'est l'optimisme permanent dont font preuve les employés pour leur travail et qui envisagent même de créer des studios de télévision. Il ne faut pas non plus négliger les constantes réclamations qu'ils adressent à l'Etat pour voir leur statut enfin défini, et là (chose étonnante), ils sont tous d'accord.

b) Les médias alternatifs - commerciaux

Nous basons l'analyse du secteur commercial de la radiodiffusion sur l'hypothèse suivante: les médias alternatifs peuvent être considérés comme représentant un facteur

²⁴Aux termes de la loi (article 92 de la Loi sur la radiodiffusion), la ville de Skopje et les municipalités sont tenues de signer un accord portant sur l'activité des stations de radio. Si cela n'a pas été fait 9 mois après l'adoption de la Loi, le titre de fondateur revient au Gouvernement de la RM. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé, et le Gouvernement a nommé comme directeurs des gens du parti n'ayant, la plupart du temps, rien à voir avec cette activité, des gens dont ce n'était pas la profession et même parfois sans aucune expérience professionnelle, ce qui est contraire à la Loi. Ceci permet de conclure que c'est intentionnellement que l'on a fait traîner en longueur le processus de définition du véritable statut des stations de radiodiffusion locales. Source: Déclarations d'un représentant des stations de télévision à une rencontre sur "La place et le rôle des radiodiffusions locales publiques", organisée par le Conseil de radiodiffusion à Skopje, au mois de mars 2000.

important, peut-être même déterminant, de la promotion du processus d'institutionnalisation de la radiodiffusion. En tant que critiques de l'actuelle situation, initiateurs et "créateurs" de la définition d'un cadre juridique pour le système médiatique, mais acteurs, aussi, de sa dégradation.

Sur quoi se base la phénoménologie des médias alternatifs et commerciaux ? Grâce aux changements spécifiques dans la structure politique et économique, ils commencent à s'imposer dans la sphère médiatique au début des années 90, s'étendant comme des cercles concentriques sur l'ensemble du territoire de la république. Bien que leur activité soit fondamentalement déterminée par les lois de "l'idée du marché", ils imposent néanmoins une notion "pluraliste" des processus d'information et de communication, participant directement à l'instauration de valeurs et normes institutionnelles dans le domaine de la radiodiffusion et à l'établissement de rapports interactifs entre les réseaux de communication. Aussi peuvent-ils être considérés comme les porteurs du potentiel de réforme, de réorganisation et de redistribution du secteur de la radiodiffusion.

En les intégrant au cadre institutionnel, le législateur a basé leur fonctionnement sur les principes suivants: (1) globalité et régionalisation (le premier principe correspondant à l'obligation légale imposée aux stations de radiodiffusion nationales de couvrir de leur signal 70% au moins de la population de la RM, le deuxième à l'obligation faite aux stations locales de couvrir une certaine région), (2) diversité (obligation d'adapter leurs programmes aux événements se déroulant dans une région donnée, celle où sont émis ces programmes), (3) spécialisation (diffusion de programmes spécialisés, tel que des programmes musicaux - jazz, musique classique -, ce qui fonctionne particulièrement bien au sein de ce système; (4) un horaire de programme minimum (18 heures par jour pour la radio, huit heures pour la TV au niveau national; 10 heures pour la radio et 3 heures pour la TV au niveau local); (5) indépendance de la rédaction (particulièrement par rapport aux sujets participant à la vie politique - des partis politiques); et (6) lien financier avec le marché (avec la possibilité aussi d'obtenir une partie des fonds provenant du versement de la redevance par les citoyens).

Sur l'ensemble de ces critères, le plus difficile à mettre en oeuvre est le critère financier. Il s'agit tout d'abord de la distribution des fonds provenant des redevances, appelé 'projets d'intérêt public' Toutes les actions en vue de la répartition, entre les stations de radio et de télévision privées et producteurs indépendants, des fameux 10% prélevés sur ces redevances, sont orientées de telle sorte qu'il n'y ait pas lieu de s'étonner. Le Conseil de la radiodiffusion a défini des régions prioritaires (selon les thèmes et problèmes) et d'intérêt

public (ce qui est élaboré d'une façon détaillée), et a déjà organisé deux concours en vue de l'attribution de ces fonds (le second n'est pas terminé et attend la "bénédiction" du Gouvernement). Peu importe que personne ne sache vraiment ce que l'on entend par le terme "intérêt public", et si cette notion a fait l'objet d'une définition (d'ailleurs elle n'a pas été clairement définie).²⁵ Une grande partie de ces projets ont déjà été réalisés et retransmis sur les programmes des stations de radiodiffusion.

Mais cette "idée", en fait, est en perdition, car il lui manque un élément extrêmement important - la transparence. Par ailleurs, on a négligé les principaux acteurs de ce jeu - les citoyens - qui ignorent tout de ces projets, et encore moins que c'est avec leur argent qu'ils sont réalisés. Quelqu'un a-t-il vu ou écouté ces émissions "spéciales" sur le financement, mieux vaut ne pas poser cette question. Ne pas demander non plus si l'un des services publics a présenté l'un de ces projets sur ses programmes, car ils ne l'ont pas fait (alors que c'est gratuit). Le plus grave, c'est que les concessionnaires privés, ceux qui ont eux-mêmes bénéficié d'une partie de ces ressources n'apprécient pas vraiment cette forme "d'aide", ils estiment que ces concours leur fait perdre un temps précieux, portant préjudice tant à leurs programmes qu'à leurs auditeurs/spectateurs. Nous sommes par ailleurs en position d'affirmer que les énormes sommes collectées et réparties à ces occasions n'ont pas donné les résultats escomptés, du point de vue de la qualité du produit final. Naturellement, il y a certaines exceptions. Connaissant la capacité des médias eux-mêmes (locaux surtout), on se demande à quelle niveau de qualité on peut s'attendre (à moins que les scénarios des projets soient écrits par des professionnels, (lesquels, naturellement, devront être alors rémunérés par les stations de radiodiffusion).

Ce n'est par ailleurs un secret pour personne qu'une partie des radiodiffuseurs privés comptaient sur ces fonds pour s'acquitter de la taxe annuelle sur les licences²⁶, ce qui, en fait,

²⁵ En Autriche, par exemple, la notion de service public est défini comme un *forum* pour la libre expression des différentes idées et opinions, ceci devant contribuer au développement des processus démocratiques: un service offrant des informations impartiales et objectives sur tous les événements d'actualité - politiques, économiques, culturels, sportifs; comme une expression du pluralisme des idées et des opinions; En Hollande, les organisations de radiodiffusion sont les *reprezent* (représentants) des besoins sociaux, culturels, religieux et intellectuels de l'opinion publique. En France, la radiodiffusion publique est définie comme un *service* garantissant la libre expression de différentes idées et opinions et qui s'adresse à l'ensemble du public de culture et langue française.; elle est ouverte aux débats parlementaires entre les différents groupes politiques (syndicats, organisations professionnelles), groupements religieux, etc. En Italie, la radiodiffusion publique est un *sujet* qui a l'obligation d'offrir une information objective et complète, tout en respectant les opinions politiques, sociales et culturelles plurielles; accordant le même laps de temps dans leur programme à tous les partis politiques, aux représentants des administrations locales, syndicats, associations culturelles et politiques, groupes et langues ethniques et ouvert à la confrontation entre diverses idées et opinions.

²⁶ Fait à ne pas négliger, cette taxe étant extrêmement élevée, surtout pour les stations de diffusion nationales. Rappelons, à titre d'exemple, qu'au niveau national, la taxe annuelle sur les licences s'élève à 128.184 deutschmarks, et pour les radios, à 65.268 marks. Ou, au niveau local, sur le territoire de la ville de Skopje -

revient à dire qu'un certain nombre des projets pour lesquels ils avaient posé leur candidature, avait été préalablement réalisés avec leurs propres ressources ou celles de différentes associations et organisations; ce qui est très difficile à contrôler vu le grand nombre de concessionnaires et de projets proposés. Sans parler du manque de retenue d'un certain nombre de radiodiffuseurs, qui ont présenté plus de 40 projets (et même jusqu'à 99 projets, dans le cas de Radio Kanal 77 - concessionnaire national), et de leur "impudence", puisqu'ils allaient jusqu'à proposer en tant que projet des émissions tirées de leurs propres programmes (des émissions diffusées au cours même de ce processus). Tous ces exemples concrets prouvent à quel point l'idée d'améliorer de cette manière la qualité des programmes des radiodiffuseurs privés s'est dégradée.

La seconde question se rapporte à la publicité. Le temps de publicité autorisé pour les réclames est de 20% par heure d'émission, un peu plus que dans le cas du service public (7%), ce qui naturellement déplaît aux diffuseurs. Eu égard au fait que la publicité constitue pour eux l'une des principales sources de financement (sans compter les projets d'intérêt public dont ils ne bénéficient pas tous), ils considèrent l'émission parallèle de messages publicitaires par le service public comme un acte de concurrence déloyal et même comme la cause directe de la fermeture de certaines stations privées.

De plus, la législation sur la publicité n'est pas définie de manière précise. Ni le législateur ni les radiodiffuseurs ne savent quelle serait la situation au cas où ces 20% ne seraient pas utilisés au cours de la période fixée, s'ils sont libres alors d'en profiter au cours de l'heure suivante, spécialement si la loi prescrit que les réclames ne doivent pas être diffusées au cours d'une émission au cas où elles pourraient porter atteinte à son intégrité (article 54 de la Loi sur la radiodiffusion); que les émissions de moins de 30 minutes ne doivent pas être interrompues par de la publicité (article 55) et les films à long métrage seulement après 45 minutes de projection (article 56). Ces dilemmes préoccupent tant les radiodiffuseurs que le Conseil chargé de contrôler la mise en oeuvre de cette loi. Il arrive donc que ce minimum de 20% soit plus ou moins dépassé, sans que l'on puisse réellement réprimer ces infractions.

c) Les médias alternatifs - et pirates

Une partie des médias privés n'a pas réussi à s'intégrer au cadre institutionnel du modèle médiatique. Ce qui ne les a pas empêché de continuer à émettre des programmes -

pirates. En effet, tirant parti de l'imprécision des règlements et de la lenteur des pouvoirs judiciaires face aux infractions à la loi, ils se sont même retrouvés dans une situation "privilegiée" - ce qui peut paraître paradoxal, mais correspond à la réalité. Les avertissements lancés par l'inspecteur en charge (dans le cadre du Ministère des transports et des communications), leur donnant l'ordre de cesser leur activité, ou les dénonciations devant le tribunal, la menace même de se voir totalement exclus²⁷, tout cela ne représente rien par rapport au fait qu'ils utilisent illégalement les fréquences de l'Etat, sans lui "verser un sou". De plus, ces stations participent presque à pied d'égalité au partage du gâteau publicitaire, car du point de vue économique, c'est avant tout le nombre de ses auditeurs ou téléspectateurs qui compte, et non si une station dispose ou non d'une licence.

Heureusement, la législation est devenue plus précise. Au mois d'avril dernier, le Parlement de la RM a adopté des amendements et annexes à la Loi sur les télécommunications, accordant à l'inspectorat du Ministère des transports et des communications, le droit de saisir et confisquer une partie de l'équipement des radiodiffuseurs-pirates (ce qui jusqu'à présent était uniquement du ressort de la justice), Ces derniers sont donc dans l'impossibilité réelle, et non formelle, de poursuivre leurs émissions. On assure ainsi les conditions devant permettre de sanctionner au maximum les stations de radiodiffusion illégales, et ceci est désormais *ad acta*.

d) Conclusions et recommandations

D'une manière générale, et surtout lorsqu'il est question du financement, du statut juridique, de la politique rédactionnelle et des standards en matière de programmes dans le système de la radiodiffusion - on voit remonter à la surface toutes les contradictions des rapports entre normativité et réalité en raison desquelles l'idée d'un modèle dualiste tombe tout simplement à l'eau. Il s'agit de solutions "hybrides", dont il est difficile, sinon impossible, de trouver d'exemples similaires dans la pratique des pays de l'ouest ou de l'est de l'Europe. Du point de vue normatif, le système de financement s'édifie sur la base de

RM, n° 5, 2000, p.42-43.

²⁷ Il y a eu de nombreux cas, dans la pratique, où les inspecteurs du Ministère des transports et des communications ont mis sous scellés les locaux des stations clandestines, celles-ci ont pourtant repris leur activité au bout d'un certain temps. Ce dont témoigne un rapport de l'Inspectorat de la République, publié au mois de mars 1999, selon lequel 89 stations de radio et 19 stations de TV ont reçu l'ordre de cesser toute activité dans un délai de 15 jours. Cet ordre n'ayant pas été respecté, leurs locaux ont été placés sous scellés, une plainte judiciaire a été déposée, mais seulement pour un petit nombre de diffuseurs. Cela n'a pourtant donné aucun résultat. Le fait que les inspecteurs ne disposent pas des moyens techniques leur permettant de déceler les émissions illégales et reçoivent la plupart du temps leurs informations des concessionnaires, usagers du

l'enchevêtrement mutuel de deux principes opposés: répartition de la taxe de redevance d'une part, et droit à la publicité, de l'autre; le service public se commercialise ainsi en partie, alors que l'on impose au service privé un caractère public à travers des solutions institutionnelles qui se sont très vite révélées ne pas être fonctionnelles.²⁸

Il faut ici distinguer tout spécialement le service de la radiodiffusion publique (MRTV), principal fondement du domaine médiatique dont l'identité repose et s'érige sur le choix du directeur général. Néanmoins, le véritable problème ne réside pas dans le fait que c'est le parlement de la RM qui nomme ou destitue le directeur, mais dans le fait que ce dernier est directement exposé à l'influence ou aux caprices des parlementaires, et au rapport de force politique au sein de la chambre législative, (ce qui a d'ailleurs été le cas en 1996 et 1998 après les changements de la structure politique du pouvoir). Il deviendra donc de plus en plus difficile, pour ne pas dire impossible, dans un climat politique aussi instable qu'en Macédoine, de trouver une vision, une devise commune, devant permettre à la radiodiffusion publique d'assurer son autonomie et sa propre identité.

Sans entrer dans d'autres détails (d'ailleurs déjà élaborés) du système médiatique, il est clair que le modèle utilisé dans le rapport normativité-réalité, sans véritable texture, influe sur le comportement des médias eux-mêmes au sein de ce système. La situation n'est pourtant pas aussi noire, ce dont témoignent les efforts, du Conseil de radiodiffusion surtout, pour inciter et encourager l'opinion publique professionnelle et scientifique locale et étrangère, les organisations de radiodiffusion publiques et privées et les citoyens à déclencher un processus pour corriger les actuelles solutions législatives "problématiques", les harmoniser, redéfinir de façon plus précise les solutions déclamatoires et, pourquoi pas, adopter une loi spécifique sur les radiotélévisions publiques locales.

Quelles recommandations ? Il faut amender la Loi sur la radiodiffusion et l'adapter aux autres lois couvrant directement ou indirectement ce domaine, définissant avec précision le statut et les compétences du Conseil de radiodiffusion. Mais amender aussi la Loi sur la Radiotélévision de la Macédoine, surtout en vue de renforcer les positions de cet organisme en spécifiant ses obligations et en l'orientant vers des activités d'intérêt public. Ainsi l'impact

programmes de radiodiffusion, ainsi que du Centre de contrôle faisant partie du secteur des radiocommunications, est particulièrement inquiétant.

²⁸ Ce qui a pris sa forme la plus drastique au moment des élections parlementaires de 1998. Le législateur, se basant directement sur les règles de la législation médiatique a défini, par un seul acte pseudo-législatif - une décision du Parlement concernant la couverture médiatique des élections - les droits et obligations des mass-médias pendant la campagne électorale, ouvrant la voie à une libre interprétation de certaines clauses et une véritable confrontation entre les services de radiodiffusion publics et privés. Par exemple, sur la question de la publicité ou des droits à verser pour la présentation d'un des candidats participant à la campagne électorale.

exercé par l'Etat pourrait, plus ou moins, mettre fin aux critiques sur une commercialisation incontrôlée du service. Quant au problème du financement des projets d'intérêt public, tout semble indiquer qu'il faudrait réduire le taux de pourcentage attribué à ces projets, pour ne pas risquer de voir le service public se dégrader au profit du service commercial. Il serait possible, pour rétablir l'équilibre, de réduire le pourcentage du quota de publicité dans le service public, ceci jusqu'à son élimination définitive. Si le législateur ne s'en chargeait pas, ce serait la pratique elle-même qui finirait par l'imposer (particulièrement avec l'introduction de la distribution par câble), ce qui ne constituerait pas une nouveauté étant donné le climat médiatique en Macédoine.

V. Conclusion

Il manque au système médiatique macédonien des éléments substantiels et méthodologiques favorisant la mise en oeuvre d'un contexte social et politique global. Insister, à tout prix, sur l'application de critères "abstrait" et formels situe les sujets et institutions médiatiques dans un contexte statique et même régressif. Cela ne peut donner que des résultats partiels, parfois même contreproductifs. Médias et citoyens sont pris dans une toile d'araignée remplie de fausses illusions sur une progression médiatique créative.

Pour échapper à ce piège, il faut créer un modèle dépassant l'approche statique, strictement institutionnelle et formelle des solutions législatives. Créer un nouveau modèle, basé sur le dynamisme, la globalité, la structuration, les éléments culturels, l'innovation. Ce qui exigerait naturellement préalablement l'analyse détaillée de ce qui a été fait jusqu'à présent, des conséquences de cette application rigide - réellement rigide - des dispositions de la loi. En redéfinissant ce modèle, le législateur devra respecter le dynamisme et la flexibilité du monde médiatique, sa capacité d'innovation susceptible d'aboutir à un processus évolutif de transformation politique. Les médias sont annonceurs d'éventuels changements qualitatifs des valeurs globales, normes et structures institutionnelles. Mais ce n'est qu'une fois qu'il y aura eu une véritable prise de conscience sur la nécessité de réviser la législation dans le domaine médiatique que nous pourrions dire qu'une voie institutionnelle vers le développement d'une véritable démocratie plurielle aura été ouverte.

Ces changements sont-ils possibles et peut-on déjà préparer le terrain? Il existe dans le monde de la radiodiffusion un grand nombre de médias insatisfaits et susceptibles, objectivement, d'oeuvrer dans ce sens, une véritable petite armada. Mais la question se pose: en sont-ils capables, ou s'inspirent-ils toujours des anciens modèles intellectuels? Ils doivent

non pas dire contre qui ils se battent, mais pour qui et pourquoi ils se battent. Pour respecter leur propre éthique, ils doivent renoncer ou résister au pouvoir (et, dans le service public, celui des cadres dirigeants surtout), que d'autres (les politiciens) feignent de leur accorder. Il faut pour cela qu'ils aient véritablement conscience de ce que sont leurs droits et leurs obligations. Ils doivent se battre pour préserver leur statut, leur réputation et leurs privilèges, mais aussi pour assumer leur responsabilité - fournir une information culturelle, inaugurer et cultiver ce genre de communication de masse (aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé de la radiodiffusion).

Dans la réalité, l'empirisme a fait apparaître la nécessité d'une "émancipation" politique parallèle tant des créateurs du modèle médiatique que des sujets des organisations de radiodiffusion, car il s'est révélé que le fait, pour les premiers, de détenir le pouvoir (politique surtout), et l'impuissance mais aussi l'obstination des seconds, ne représentaient guère des éléments positifs. Une mauvaise utilisation des médias fait souvent plus de mal que de bien. Donc, ce qui est important, ce n'est pas seulement de disposer de ces médias, mais avant tout de savoir en tirer le meilleur parti - savoir évaluer leur caractère et compatibilité, tout en tenant compte des nombreuses caractéristiques de leur auditoire.

Et, finalement, une autre question fondamentale : comment redéfinir le système de radiodiffusion dualiste de la RM? Il doit être basé sur les quatre postulats suivants : (a) analyse des changements politiques dans un large contexte social (du point de vue surtout des valeurs politiques et culturelles); (b) prise en considération de tous les sujets de la sphère médiatique quel que soit leur statut formel; (c) approche systématique permettant de mettre à jour le caractère conflictuel et la dynamique des acteurs actifs et assidus dans le monde des médias et (d) suivre les changements dans ce domaine de manière différentielle - en distinguant les divers niveaux et la qualité des médias eux-mêmes. L'on obtiendra ainsi un véritable modèle devant permettre le fonctionnement d'un système médiatique efficace.

Si l'on avait jusqu'à présent abordé ces processus selon le principe du "pas à pas", l'on aurait réellement pu s'attendre à une lutte démocratique concernant les droits, critères, formes, discours et valeurs dans le domaine de la radiodiffusion, et non à cette forme d'expérimentation. Les principaux protagonistes - l'opinion publique et les médias - devraient participer de manière active à la formation des structures du "nouveau" modèle. Il faut aujourd'hui à la démocratie un système crédible, permettant aux médias de procéder à une observation critique de l'ensemble de la situation dans leur environnement; il faut que les citoyens participent eux-mêmes à la prise de décision sur tous les problèmes d'intérêt

commun. Ce qui revient à dire que le législateur doit “autoriser”, par le biais des médias, non seulement une forme de communication unilatérale, mais aussi un système de participation devant permettre ensuite une communication bilatérale. Si ceci devait donner lieu, une fois de plus, à une confrontation mutuelle et irrationnelle, tous se retrouveraient prisonniers d’un cercle vicieux d’où les uns et les autres ne sortiraient que perdants. Ne resterait plus alors que la vision utopique d’une égalité totale entre tous ceux qui appartiennent au monde médiatique.

Bibliographie:

- *Against the Piracy in Macedonian Air (1991)*, Conférence internationale, Council of the republic of Macedonia and Phare programmes, Skopje.
- *Bulletin du Conseil de radiodiffusion (1998)*, Conseil de radiodiffusion, Skopje, n° 1,2.
- *Bulletin du Conseil de radiodiffusion (1999)*, Conseil de radiodiffusion, Skopje, n° 3,4.
- *Bulletin du Conseil de radiodiffusion de la République de Macédoine (2000)*, Conseil de radiodiffusion, Skopje, n° 5,6,7.
- Best S., Kelner D. (1996), *Postmoderna teorija*, Kultura, Skopje.
- Buddeermeier Heinz (1996), *La vie dans le monde artistique*, Institut za trajnosti razoj, Ljubljana.
- Geoffry Haris, Spark David, (1993), *Practical Newspaper reporting*, Oxford, Focal Press.
- Gruevski Tome, (1995) *Sovremeniot pecat vo Makedonija 1994 - 1994*, NIP, Studenski zbor, Skopje.
- Djordjevic Toma (1988), *Kominikacija i vlast - prilog krtici politicke komunikacije*, Ideja, Belgrade.
- Downing, John (1984), *Radical Media, The Political Experience of Alternative Communication*, South End Press.
- Holsinger L. Ralph (1987), *Media law*, Random House, New York.
- *L’opinion publique en 1998 dans la République de Macédoine (1999)*, Analyse et recherches, Institut de recherches sociologiques, politiques et juridiques, Skopje.
- Kean John, (1992), *Les médias et la démocratie*, Znanstveno in publicisticno srediste, Ljubljana.

- Kuncil Mihael, Cipfel Astrid (1988), *Voved vo naukata za publicisticka i komunikacii*, Fondacija Fridrih Ebert, Kancelarija Skopje.
- *Les élections locales '96 en République de Macédoine (1997)*, Institut de recherches sociologiques, politiques et juridiques, Skopje.
- Luther, Breda (1992), *Cas televizije*, Znanstveno publicisticno srediste, Ljubljana
- *Media & Democracy (1998)* Council of Europe Publishing, Strasbourg.
- *Médias, éthique et déontologie*, recueil (1996), Media, Ljubljana.
- *Les médias et les élections (1996)* , manuel, Institut européen pour les médias et Institut de recherches sociologiques, politiques et juridiques, Skopje.
- McQuail, Denis (1994), *Vieux continent- nouveaux médias*, NOVA, Belgrade.
- McQuail, Denis (1994) *Mass Communication Theory*, SAGE Publications, London, Thousand Oaks, New Delhi.
- *Opinion des téléspectateurs et auditeurs sur la couverture des élections parlementaires '98 par les médias électroniques (1998)*, rapport. Conseil de radiodiffusion et Institut de recherches sociologiques, politiques et juridiques, Skopje.
- Nedelkovski Zivki, (1992), *Politika kako komunikacija*, NIO Studenski zbor, Skopje.
- Nineski, Blagija (2000), *Pecatenit i elektronskite mediumi vo Makedonija* Drustvo za novinarska, izdavacka i graficka dejnost Tribina makedonska, Skopje.
- Price E. Monroe (1995), *Television, the Public Sphere, and National Identity*, Clarendon Presse, Oxford.
- Paletz David L. and Robert M. Entman (1981), *Media, Power, Politics*, New York, the Fre Press.
- *Les élections parlementaires de 98' en République de Macédoine*, recueil, Institut de recherches sociologiques, politiques et juridiques, Skopje.
- Spark Colin (1997), *Hildy Johnson: the vanishing serious press*, and Peter Dahlagreen, Colin Sparks (ed): *“Communication and Citizenship”*, Routledge, London and New York.
- Splihal Slavko (1992), *Izgubljenje utopije?* Znanstveno i publicisticno srediste, Ljubljana.
- Zibert, S. Fred, Piterson Tiodore, Sram Vilgur (1994), *Cetiri teorii za pecatot*, PNID, STEP, Skopje.
- Susnjic, Djuro (1995), *Résistance à une pensée critique*, Cigoja stampa, Belgrade

- Trsek Joze (1994), *Medosebno komuniciranje in kontakna kultura*, Didakta, Radovljica.
- Vreg, France (1990), *Demokracno komuniciranje*, Zalozba Obzorje, Maribor.
- *Workshop on Broadcasting Regulations (2000)*, Broadcasting Council of Republic of Macedonia and Council of Europe, Skopje.

ANNEXE

Tableau n° 1 : Service de radiodiffusion public – Télévision

ville	station	langue	heures de programme
niveau national			
Skopje	MTV 1	macédonien	24
	MTV 2	macédonien, albanais, turc, rom, valaque, serbe	13
	MTV 3	macédonien	24
niveau local			
Berovo	TV Berovo	macédonien	10
Vinica	TV Vinica	macédonien	14
Gevgelija	TV Gevgelija	macédonien	8
Delcevo	TV Delcevo	macédonien	10
Demir Hisar	TV Demir Hisar	programme expérimental	12
Kavadarci	TV Kavadarci	macédonien	18
Kojani	TV Kojani	macédonien	10
Kumanovo	TV Kumanovo	macédonien et langues nationales	16
Negotino	TV Negotino	macédonien	12
Prilep	TV Prilep	macédonien	13
Probistip	TV Probistip	programme expérimental	7
Strumica	TV Strumica	macédonien	12

Source: Documentation du Conseil de radiodiffusion de la RM

Tableau n° 1 : Service de radiodiffusion publique – Radio

ville	station	langue	heures de programme
niveau national			
Skopje	MRA 1	macédonien	24
	MRA 2	macédonien	18
	MRA 2 - Albanais	albanais	9
	MRA 2 - Turc	turc	5
	MRA 2 – rom, vala	rom, valaque	1
	MRA 3	macédonien	5
	Radio ‘Biljana’	mac., alb., bulg., grec	3
	Kanal 103	macédonien	24
niveau local			
Bitola	RA Bitola	macédonien	24
Berovo	RA Berovo	macédonien	10
Valandovo	RA Valandovo	macédonien	11
Veles	RA Veles	macédonien	15
Vinica	RA Vinica	macédonien	10
Gevgelija	RA Gevgelija	macédonien	15
Gostivar	RA Gostivar	macéd, alban,turc	8
Debar	RA Debar	macéd, alban, turc	10
Delcevo	RA Delcevo	macédonien	10
Demir Hisar	RA Demir Hisar	macédonien	11
Kavadarci	RA Kavadarci	macédonien	24
Kisevo	RA Kisevo	macéd, alban	10
Kosani	RA Kosani	macédonien	12
Kratovo	RA Kratovo	macédonien	10
Kriva Palanka	RA Kriva Palanka	macédonien	10
Krusevo	RA Krusevo	macéd, valaque	11
Kumanovo	RA Kumanovo	macé,alban, rom	18
Makedonski Brod	RA Mak. brod	macédonien	8
Negotino	RA Negotino	macédonien	13

Ohrid	RA Ohrid	macédonien	24
Prilep	RA Prilep	macédonien	16
Probistip	RA Probistip	macédonien	10
Radovic	RA Radovic	macédonien	10
Resen	RA Resen	macédonien	10
Sveti Nikole	RA Sveti Nikole	macédonien	15
Struga	RA Struga	macéd, alban,turc	13
Strumica	RA Strumica	macédonien	12
Tetovo	RA Tetovo	macéd,alban, turc	17
Stip	RA Stip	macéd, valaque	12

Source: Documentation du Conseil de radiodiffusion de la RM

Tableau n° 2 : Société de radiodiffusion commerciale – Télévision

ville	station	langue	heures de programme
niveau national			
Skopje	TV Al	macédonien	24
	TV Sitel	macédonien	24
niveau local			
Skopje	TV Kanal 5	macédonien	24
	TV Telma	macédonien	24
	TV Era	macéd, alban, turc	21
	TV Skopje	macédonien	21
	TV Mak Spot	macédonien	12
	TV BTR Nacional	macéd, rom	12
	TV 96	macéd, serbe	12
	TV Sky Net	macédonien	24
	TV MTM	macédonien	24
	TV Yutel	macéd, rom	7
Bitola	TV Tera	macédonien	15
	TV Orbis	macédonien	14
	TV BTV	macéd, valaque, turc	10
	TV Medi	macédonien	12
Valandovo	TV VTV	macédonien	10
Veles	TV Zdravkin	macédonien	10
Gevgelija	TV Kanal 12	macéd, rom, valaque	8
	TV Mig 21	macédonien	8
Gostivar	TV Zeri et Cegranit	alban, macéd, turc	8
	TV Due	alban, macéd, turc	12
	TV Globus	albanais, macédonien	8
Debar	TV Cupa	macédonien	12
Deljevo	TV De 2	macéd, rom	5
Kavadarci	TV KTV 41	macédonien	21
Kicevo	TV Gurra	albanais	12

	TV Boem	macédonien	8
	TV Uskana	alban, macédonien	12
Kumanovo	TV Zora	macédon, rom	10
	TV Hana	alban, macédonien	11
	TV Kanal Festa	alban, macédonien	21
	TV Dalga Krt	macédonien	13
Mak. Brod	TV Anisa	macédonien	9
Ohrid	TV Moris	macédonien	12
	TV M	macédonien	8
	Nezavisna TV	macédonien	12
Prilep	TV Markoni	macédonien	21
Probistip	TV Protel	macédonien	8
Radovic	TV Ko-Bra	macédonien	14
	TV Emi	macédonien, turc	24
Sveti Nikole	TV Svet	macédonien	21
Struga	TV Spektra	macédonien	12
	TV Kaltrina	alban, macéd, turc	12
	TV Art Kanal	alban, macéd, turc	15,5
Strumica	TV Intel	macédonien	12
	TV Vis	macédonien, turc	14
Tetovo	TV Art	alban, macéd, turc	21
	TV Kiss	macédonien	18
	TV Koha	alban, macéd, turc	19,5

Source: Documentation du Conseil de radiodiffusion de la RM

Tableau n° 2 : Société de radiodiffusion commerciale – Radio

ville	station	langue	heures de programme
niveau national			
Skopje	RA Antena 5	macédonien	24
Stip	RA Kanal 77	macédonien	24
niveau local			
Skopje	RA Ros	macédonien	12
	Sky Radio	macédonien	12
	RA Top FM	macédonien	12
	RA Kanal 4	macédonien	12
	Atlanta	macédonien, turc	12
	RA Jazz FM	macédonien	12
	RA Star FM	macédonien	12
	RA Mdj	macédonien	24
	RA Klasik FM	macédonien	24
	RA Buba Mara	macédonien	12
	RA Uno	macédonien	24
	RA Fortuna	macédonien	24
	RA Grom	macédonien	24
	RA Aracina	macédon., albanais	24
	RA Mega	macédonien	24
	RA Ravel	macédonien	18
	RA Vat	albanais, turc	24
	RA Noma	macédonien	24
	RA Zona M-1	macédonien	12
Bitola	RA 106	macédonien	24
Berovo	Sky Radio	macédonien	16
Veles	RA Goldi	macédonien	16,5
	RA Ce -De	macédonien	13
	RA Merak 5 FM	macédonien	18
Vinica	RA Roberto	macédonien	17
	RA La Kosta	macédonien	24
Gevgelija	RA Tajm	macédonien	24
Gostrivar	RA Rumeli FM	turc, macédonien	24

	RA Emi	macédonien	16
Debar	RA Merlin	alban., macédonien	17
	RA Semi	macédonien	16
Deljevo	RA Pink	macédonien	24
Kicevo	RA Aleksandar	macédonien	24
Kocani	RA Rosa	macédonien	12
	RA BB	macédonien	24
Kumanovo	RA KMR	macédonien	24
	RA Albana	alban, macéd, turc	24
Mak. Brod	RA Moris	macédonien	12
Negotino	RA Miks	macédonien	12
Ohrid	MX Radio	macédonien	14
	RA Ekspres	macédonien	24
	Super Radio	macédonien	17
	RA Lav	macédonien	24
Pehcevo	RA Pehcevo	macédonien	12
Prilep	RA Holiday	macédonien	19
	RA Meff	macédonien	24
	RA Ternipe	macédonien, rom	16
Sveti Nikole	RA Safari	macédonien	12
Struga	RA Di Djej	macéd., valaque	24
	RA Hit	macédonien	12
Strumica	RA Djoker	macédonien	24
	Ekspres Radio	macédonien	12
Tetovo	RA Visar	alban, macéd, turc	24
	RA Plus Forte	macédonien	24
	RA Kiss	macédonien	24
	RA Fama	albanais, macédon.	24
	RA Bleta	alban, macéd, turc	16
Stip	RA Jerenja	rom, macédonien	16

Source: Documentation du Conseil de radiodiffusion de la RM

Tableau n° 3 : Quotidiens

ville	nom	langue	date de parution	tirage
Skopje	Nova Makedonija	macédonien	1944	14 690
	Birlik	turc	1944	1.244
	Flaka	albanais	1945	3.259
	Vecer	macédonien	1963	41.338
	Dnevnik	macédonien	1996	30 000
	Fakti	albanais	1998	15 000
	Makedonija denes	macédonien	1998	14 600
	Untrinski vesnik	macédonien	1999	25 000
	Makedonski sport	macédonien	1998	8 000
	Skok	macédonien	1999	4 000
	Vest	macédonien	2000	/

Tableau n°4 : Revues et hebdomadaires

ville	Nom	langue	Date de parution	tirage
Skopje	Puls	macédonien	1991	2 961
	Delo	macédonien	1993	6 000
	Makedonske sonce	macédonien, anglais	1994	5 000
	Fokus	macédonien	1995	10 000
	Dene	macédonien	1997	10 500
	Start	macédonien	1999	10 000
	Kapita	macédonien	1999	/
	Vardar	turc	1999	3 000
	Zaman	macédonien, turc	1994	6 000
	Studenski zbor	macédonien	1949	17 500
	Osten	macédonien	5	1 500
	Ekran	macédonien	1970	5 500
	Zum	macédonien	2000	/
	M ekspres	macédonien	1990	10 000
	Oglasnik M	macédonien	1990	15 000
	Bilten SB	macédonien	1995	2 000
	Kotelec	macédonien	1979	14 600
Prilep	Naroden glas	macédonien	1961	4 000
Kumanovo	Nas vesnik	macédonien	L961	5 000
Bitola	Bitolski vesnik	macédonien	1964	4 000
Tetovo	Tetovski vesnik	macédonien, albanais	1999	1 000

Tableau n° 5 : Bimensuels et magazines

ville	nom	langue	date de parution	tirage
Skopje	Forum	macédonien	1997	6 000
	Trudbenik	macédonien	1945	5 000
	Tribina	macédonien	1966	5 000
	Ekonomi pres	macédonien	1993	2 000
	Ekonomski magazin	macédonien	1993	2 000
	Makedonija	macédonien	1953	3 000
	Izbor	macédonie	1993	3 000
	Eureka	macédonien	1998	3 500
	Modest	macédonien	1998	5 000
Stip	Stipski vesnik	macédonien	1982	3 000

Tableau n° 6 : Journaux et revues mensuels

ville	nom	langue	date de parution	tirage
Skopje	Mlad Borec	macédonien	1944	7 000
	Zena	macédonien	1944	7 500
	Makedonsko vreme	macédonien, anglais	1994	4 500
	Ekonomija i biznis	macédonien, anglais	1998	1 000
	Ekonomika	macédonien	1991	2 000
	Pravnik	macédonien, anglais	1992	1 500
	Primatko	macédonien	1997	1 500
	Emiter	macédonien	1995	1 500
	Mak Tin	macédonien	1998	5 000
	Taa	macédonien	1995	/
	Kompletna	macédonien	1997	/
	Majka i dete	macédonien, albanais	1998	4 000
	Ekologija	macédonien	1994	10 000
	Zdravje	macédonien	1996	10 000
	MCMS - Bilten	macédonien, anglais	1996	1 250
	Makedonija	macédonien	1975	2 000
Bitol	Zanaecija	macédonien	1998	1 500
	Feniks	valaque	1995	1 000
Tetovo	Vlera	albanais	1995	/
Struga	Drini	albanais	1997	1 300

Tableau n° 7 : Périodiques

ville	nom	langue	date de parution	tirage
Skopje	Obrana	macédonien	1992	3 000
	Bezbednost	macédonien	1967	1 500
	Sudska revija	macéd, angl, franç.	1995	1 000
	Partner	macédonien	1999	1 500
	Kulturen zivot	macédonien	1956	1 000
	Maked. nasledstvo	macéd, anglais	1996	500
	Literaturen zbor	macédonien	1992	1 000
	Loza	macédonien	1995	1 000
	Jazikot vo praktikata	macédonien	1996	500
	Numizmatiski glasnik	macéd, anglais	1994	1 000
	Agora	macéd, anglais	1997	1 500
	Trend prezent	macédonien	1992	1 000
	Eko univerzum	macédonien	1993	2 000
	Golemoto staklo	macéd, anglais	1995	1 000
	Globi	albanais	1994	3 000
	Selo	macédonien	1995	3 000
	Turizam	macédonien	1995	1 500
	Melitagora	macédonien	1996	1 000
	Makedonska Vlanka	valaque	1996	500
Struga	Preventiva	albanais	1997	1 000
Tetovo	Brezi 9	albanais	1995	700

Source:

Gruevski, Tome (1995), *Sovremeniot pecat vo Makedonija 1944-1994*, NIP “Studenski zbor”, Skopje

Niniski, Blagoja (2000), *Pecatenite i elektronskite mediumi vo Makedonija*, “Tribina makedonska”, Skopje

* Note: Les données concernant le tirage des journaux et revues doivent être prises avec réserve, car ces informations émanent des médias et peuvent ne pas être l’expression de la situation réelle.